

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 15 février 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/150221/A/1	Convention de partenariat ' Hérault Mobilités ' avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	9
CP/150221/A/2	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 1ère répartition	11
CP/150221/A/3	Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	13
CP/150221/A/4	Aménagement des centres anciens : 1ère répartition 2021	15
CP/150221/A/5	Politique de l'habitat - Parc public - Avenant de fin de gestion 2020	17
CP/150221/A/6	Réalisation de la véloroute le long du Canal du Midi - Convention de superposition d'affectation avec VNF - Section comprise entre les communes de Cruzy et Colombiers	18
CP/150221/A/7	Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routière	20

CP/150221/A/8	Commune de Servian - RD 39 - PR25+650 - Aménagement du carrefour avec les voies d'accès à la ZAC Bel Ami Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	22
CP/150221/A/9	Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'Assistance Électrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du "Plan Hérault Vélo"	24
CP/150221/A/10	Béziers : Déclassement d'une section de la route départementale n° 19 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	26
CP/150221/A/11	SAUTEYRARGUES - RD107 - PR 5+450 au PR 5+700 Aménagement en traverse de l'agglomération - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	28
CP/150221/A/12	Convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels	31
CP/150221/A/13	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	32
CP/150221/A/14	Servitudes sur diverses communes	34
CP/150221/A/15	Renouvellement de Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) et Avenant	36
CP/150221/A/17	Cotisation 2021 à l'Association Vélo et Territoires	38
CP/150221/A/18	Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, partenariat pédagogique 2020-2021, Hérault Littoral	40

CP/150221/A/19	Centre de secours des sapeurs-pompiers à SETE : protocole transactionnel entre le Département de l'Hérault, Territoire 34 et Axa. Avenant au mandat de Territoire 34	42
CP/150221/A/20	Commune de Béziers - Convention relative au déclassement/reclassement d'ouvrages d'art dans les domaines publics départemental et communal	44
CP/150221/A/22	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 1ère répartition	46
CP/150221/A/23	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	48
CP/150221/A/24	Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault - opérations routières 2020	52
CP/150221/A/25	Commune de Cazouls-lès-Béziers - RD 14 - Entrée de Cazouls-lès-Béziers PR 58+1160 au PR 59+180 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	54

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/150221/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence " Le Grand Plantier " - Construction - 9 logements - Saint Gély du Fesc - Contrat de prêt CDC n° 115 486	57
CP/150221/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence " Latude - Zac Avenir " - Construction - 40 logements - Montagnac - Contrat de prêt CDC n° 116 694	60
CP/150221/B/3	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Vert Domaine" - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 754	63

CP/150221/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Namaste" - Acquisition en VEFA - 12 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 829	66
CP/150221/B/5	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "La Coustaude" - Acquisition en VEFA - 32 logements - Saint Jean de Vedas - Contrat de prêt CDC n° 115 528	69
CP/150221/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Impulse" - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 320	72
CP/150221/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Le Clos de la Licorne" - Acquisition en VEFA - 10 logements - Castries - Contrat de prêt CDC n° 115 319	75
CP/150221/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Pierre Rouge" - Acquisition en VEFA - 15 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n°115 804	78
CP/150221/B/9	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Skymay" - Acquisition en VEFA - 10 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 824	81
CP/150221/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Les Bastides" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 805	84
CP/150221/B/11	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Le Clos Mireio" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 886	87
CP/150221/B/12	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence " Café des Arts" - Acquisition - Amélioration- 1 logement - Pouzolles - Contrat de prêt CDC n° 115 167	90

CP/150221/B/13	Garantie d'Emprunt : Association APEAI Ouest Hérault - Foyer de vie "Cantaussels - Montflourès" - Extension de 12 places - Nissan Lez Ensérune	93
CP/150221/B/14	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	95
CP/150221/B/15	Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Demande de transfert de 13 lignes de prêts suite achat de 433 logements à la SA HLM ICF Sud Est Méditerranée	96
CP/150221/B/16	Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Achat de 221 logements à ICF Sud Est Méditerranée - Résidence "Les Tonnelles" - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 118 214	99
CP/150221/B/17	Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Achat de 184 logements à ICF Sud Est Méditerranée - Béziers - Contrat de prêt CDC n°118 259	101
CP/150221/B/18	Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Achat de 25 logements individuels à ICF Sud Est Méditerranée - Béziers - Contrat de prêt CDC n° 118 261	103
CP/150221/B/19	Convention cadre relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Conseil Départemental de l'Hérault	105

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/150221/C/1	Éducation - Nouvelles conventions de gestion des cités scolaires mixtes de Bédarieux Ferdinand Fabre, Béziers Henri IV, Montpellier Joffre et Clémenceau, Pézenas, Sète P.E. Victor.	107
CP/150221/C/2	Éducation - Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).	110

CP/150221/C/3	Éducation - Dotations 2021 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État - 1er versement.	113
CP/150221/C/4	Éducation - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	115
CP/150221/C/5	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	117
CP/150221/C/6	Lecture publique - Aides aux communes.	121
CP/150221/C/7	Culture - Dotation culture 3M au titre de l'année 2020.	122
CP/150221/C/8	Culture - Subventions aux associations pour équipements culturels.	123
CP/150221/C/9	Culture - Résidences de création au Théâtre d'O pour l'année 2021.	124
CP/150221/C/10	Culture : patrimoine historique.	126
CP/150221/C/11	Jeunesse - actions éducatives.	128
CP/150221/C/12	Jeunesse - Intervention Jeunesse.	131
CP/150221/C/13	Sport et Nature - Aides aux sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.	135
CP/150221/C/14	Sport et Nature - Aides au fonctionnement des comités et au sport de haut niveau.	137

CP/150221/C/16	Collège Port Marianne à Montpellier - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	139
----------------	---	-----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/150221/D/1	Enfance et famille : Actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles, et d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans - Renouvellement pour 2021.	141
---------------	--	-----

CP/150221/D/2	Protection maternelle et infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité - action nouvelle 2021.	144
---------------	--	-----

CP/150221/D/3	Fonds solidarité logement (FSL) - avenant à la convention relative à la mise à disposition réciproque des systèmes de gestion du FSL de Montpellier Méditerranée Métropole et du FSL du Département de l'Hérault".	146
---------------	--	-----

CP/150221/D/4	Enfance et famille - Avenant 1 à la convention conclue avec l'association de prévention spécialisée "APS 34" pour l'action "développer la prévention spécialisée" dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).	147
---------------	--	-----

CP/150221/D/5	Enfance et famille - Convention avec la mission locale d'insertion (MLI) de Béziers dans le cadre de l'appel à projet régional relatif à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.	149
---------------	--	-----

CP/150221/D/6	Fonds de compensation du handicap (FDCH) - Contribution 2021 du Département au Fonds : convention avec le GIP - Maison des personnes handicapées.	151
---------------	---	-----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

CP/150221/E/1	Aménagement et équipements touristiques publics : 1ère répartition 2021	153
---------------	---	-----

CP/150221/E/2	Pôle des politiques d'insertion : Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	155
CP/150221/E/3	Pôle des politiques d'insertion : Programmation 2021 des actions d'insertion au titre des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	159
CP/150221/E/4	Développement maritime - équipements maritimes : prorogation	165
CP/150221/E/5	Développement touristique : affectation des crédits 2021	167

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/150221/F/1	Développement maritime - filières maritimes : prorogations	173
CP/150221/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2021	175
CP/150221/F/3	Hérault Irrigation - Irrigation et Hydraulique agricole : affectation des crédits 2021	182
CP/150221/F/4	Aides aux communes - voiries rurales - 1ère répartition	185
CP/150221/F/5	Développement agricole - action départementale de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2021	187

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/150221/G/1	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021	190
CP/150221/G/2	Grand Cycle de l'Eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2021	196
CP/150221/G/3	Domaine de l'eau : convention d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du Salagou : conventionnement	200
CP/150221/G/4	Conventions d'occupation du domaine public et avenants	202
CP/150221/G/5	Domaine de l'environnement - Actions Durables : affectation des crédits 2021	205



Délibération n°CP/150221/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilités innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyen(ne)s, mais aussi à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, le Département souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités douces ou partagées de proximité.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or souhaite contribuer, à son échelle, en fonction des spécificités de son territoire et de manière pragmatique, à l'établissement de nouvelles politiques publiques en matière de mobilité.

La convention de partenariat « Hérault Mobilités », issue du projet « Pack Mobilité Inclusive » porté par le Département et labellisée « France Mobilités », propose de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires, en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable traitant notamment :

- de création d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi d'un maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'infrastructures cyclables et services aux cyclistes, en cohérence avec les orientations du Plan Hérault Vélo ;
- de promotion du dispositif d'autostop « Rezo Pouce » et de covoiturage d'entreprise ;
- d'animations sur l'éco-mobilité, la mobilité active et la sécurité routière ;
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et tiers lieux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « Hérault Mobilités » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277428-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1^{ère} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 1 003 600 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 1^{ère} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 003 600 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277429-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile-de-France, le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) a ouvert, à la demande de la direction générale de l'offre de soins du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Le RESAH c'est :

- une centrale d'achat composée de 10 filières d'achat ;
- une activité de conseil spécialisée dans l'organisation des fonctions achat, logistique et pharmaceutique ;
- un Centre de formation et un département "éditions" visant à développer les compétences des équipes achat et logistique ;
- un journal en ligne dédié à l'actualité de l'achat et de la logistique en santé : www.sante-achat.info ;
- des solutions informatiques achat facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique ;
- un centre de l'innovation dont l'objectif est d'optimiser la relation entre acteurs de santé et industriels par l'innovation.

Le Département de l'Hérault, au titre de son action dans le domaine du social et du médico-social est éligible à l'utilisation de cet outil d'achat mutualisé.

Adhérer au RESAH permettrait de se doter d'une centrale d'achat complémentaire à celle de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), et d'être éligible à des financements dans le cadre d'appels à projets informatiques lancés par l'ARS et la CNSA via le programme de soutien aux systèmes d'information médico-sociaux et accompagnement au virage numérique (plan ESMS Numérique).

Pour information, le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 300 €.

Les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion seront prélevés sur le programme de rattachement 20P061 – systèmes d'information / Opération O010 – Cotisations et adhésions / Env. 20P061E04 – natana 340 (011/6281/01)

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du Département à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),
- d'autoriser le Président ou ses représentants à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et au recours à la centrale d'achats du Resah dans le domaine du sanitaire, du social, du médico-social ou des systèmes d'information et de communication.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277430-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 1ère répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, le 14 décembre, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 1^{ère} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 108 347 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 108 347 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 395 025 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2021, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2021 (20P004E08), Natana 1423 (204142/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277431-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat - Parc public - Avenant de fin de gestion 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention de gestion de la délégation des aides à la pierre de l'Etat signée le 25 mai 2018 prévoit dans son article III-2 relatif au parc public la signature d'un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive des droits à engagement et les objectifs quantitatifs inhérents.
L'avenant annexé au présent rapport, **sans incidence financière**, prend en compte les réalisations et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de fin de gestion 2020,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277432-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réalisation de la véloroute le long du Canal du Midi - Convention de superposition d'affectation avec VNF - Section comprise entre les communes de Cruzy et Colombiers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a inscrit dans son Plan « Hérault Vélo 2019-2024 », voté en Assemblée du 24 juin 2019, le linéaire du Canal du Midi comme partie intégrante de son réseau départemental structurant. Ce réseau est constitué par :

- l'itinéraire de la véloroute EV8 (« La Méditerranée à vélo ») de sa limite Ouest avec le Département de l'Aude et l'ouvrage de franchissement de la RD51E5 (route de Marseillan plage),
- l'itinéraire de la véloroute V80 (« Le Canal des deux mers à vélo ») pour sa partie située dans l'Hérault sur la commune d'Olonzac.

Dans un premier temps, le Département souhaite réaliser des travaux sur différentes sections situées sur le chemin de halage ou sur le « cavalier » du canal, afin d'améliorer et sécuriser cet itinéraire. Ces travaux sont assimilables à des travaux d'entretien.

Un projet d'aménagement plus complet (chaussée, aménagements paysagers, signalisation, mobilier..) est à l'étude. Cet aménagement définitif fera l'objet d'une convention ultérieure.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le Département demande à VNF la mise en superposition d'affectation d'une partie de son domaine public fluvial, en application des articles L 2123-7 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les sections concernées par cette première convention sont comprises entre la limite avec le Département de l'Aude (commune de Cruzy) et la limite entre les communes de Colombiers et Béziers. Ces sections permettent d'assurer une continuité d'itinéraire le long du Canal du Midi, puisque des travaux sont en cours côté Est réalisés par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et programmés côté Ouest par le Département de l'Aude. Elles rejoignent également les voies cyclables récemment réalisées : Malpas-Cazouls-Saint Chinian et Capestang-Cruzy.

La présente convention a pour objet de :

- fixer les limites du domaine public fluvial en superposition d'affectation des sections concernées par les travaux,
- déterminer les obligations mises à la charge du Département en matière d'entretien et de responsabilité de ces dépendances du domaine public fluvial,
- fixer les autorisations de circulation et autres éléments nécessaires (signalisation, mobilier,...).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'aménagement de la voie verte le long du Canal du Midi,
- d'approuver les modalités de la superposition d'affectation du domaine public fluvial et les obligations mises à la charge du Département en matière de gestion et d'entretien de ses dépendances,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277433-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative à des actions de sécurité et de prévention routière

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Prévention Routière (comité de l'Hérault) souhaite mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment à destination des collégiens, des jeunes démunis, des seniors et des usagers du réseau routier départemental. Elle sollicite une aide financière du Département, au regard de ses besoins estimés à 160 200,00 € pour l'année 2021.

Au vu de l'intérêt général que représentent les actions envisagées, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 80 000 euros.

Ce partenariat avec le comité départemental de la Prévention Routière ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport qui prévoit notamment :

- de sensibiliser l'ensemble des collégiens à la sécurité routière, leur présenter les risques routiers, les informer sur les dangers de l'alcool et des produits stupéfiants, leur présenter les règles essentielles de prévention dans l'utilisation d'un cyclomoteur, d'une bicyclette ou EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé), les amener à une prise de conscience sur le port d'équipements de sécurité, leur apprendre le partage de la route et les préparer à leur rôle de futur conducteur,
- de sensibiliser à la sécurité routière les jeunes démunis, exclus ou sortis du système scolaire traditionnel,
- pour les jeunes collégiens boursiers et les jeunes démunis (âgés de 14 ans révolus) de conclure, par une remise d'attestation, la formation spécifique et approfondie pour l'obtention du permis de conduire AM permettant l'usage d'un cyclomoteur,
- pour les seniors, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière, sous forme de stages ou de conférences, et remise à niveau des connaissances sur le code de la route,
- l'organisation et l'animation de journées d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers du réseau routier départemental,
- d'animer à l'échelle départementale, le label « Ville Prudente » dans le cadre du concours national, à destination des communes qui ont engagé des démarches exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières (à l'issue d'un audit réalisé par l'Association, ce label sera symbolisé par des panneaux installés aux entrées des villes et villages labellisés localement, qui sera remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle),

- d'assurer un renforcement d'information et de communication sur l'ensemble de ces actions et de veiller à leur diffusion.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 euros budgétisé net de taxe à l'Association La Prévention Routière – Comité de l'Hérault, sur le programme 20P053 exploitation des routes départementales - Opération 20P053O001 sécurité routière – Tranche T03 - Enveloppe 20P053E02 – Natana 6354 - Imputation 65/6574/18,
- d'approuver le projet de convention qui détaille le programme des actions et des moyens 2021, entre le Département de l'Hérault et l'Association La Prévention Routière, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277434-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Servian - RD 39 - PR25+650 - Aménagement du carrefour avec les voies d'accès à la ZAC Bel Ami
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Servian sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement du carrefour de la RD 39 avec les voies d'accès à la ZAC Bel Ami PR 25+650 avec pour objectif l'amélioration de la sécurité des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Servian envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un cheminement piéton vers le centre-ville le long de la RD avec éclairage public et espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD 39 consistent en la création d'un carrefour en croix avec les voies d'accès de la ZAC Bel Ami et du cheminement piéton le long de la RD en direction du centre-ville, pour un montant prévisionnel de 323 399,00 € HT, soit 388 078,80 € TTC.

La commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 39,

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Servian accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée de la RD39, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Servian, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'aménagement du carrefour sur la RD39 PR 25+650 avec les voies d'accès à la ZAC Bel Ami,
- de désigner la commune de Servian maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Servian,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277435-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'Assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du "Plan Hérault Vélo"

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du "Plan Hérault Vélo" et de sa politique en faveur des mobilités durables, le Département a validé le principe d'une aide pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et d'équipements vélos de transport des enfants pour les Héraultais, au vu de l'intérêt économique, social et environnemental que représente le développement de ce mode de déplacement.

Le dispositif concret, proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux a été proposé par l'Assemblée départementale le 2 mars 2020. A la suite de la crise du COVID 19 et pour permettre aux Héraultais de se déplacer en respectant les règles de distanciations physiques rendues possible par le vélo, une revalorisation de l'aide départementale a été votée le 29 juin 2020 selon les modalités suivantes :

1-« Chèque Hérault Vélo ». Le montant net de l'aide est fixé à 250,00 € (deux cent cinquante euros),

2-« Chèque Hérault Mobilités ». Le montant net de l'aide est fixé à 200,00 € (deux cents euros).

Je vous propose donc d'approuver la liste jointe en annexe de 882 attributaires et les montants d'aide associés pour un montant total de 219 240 €, les demandes étant conformes au règlement du dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements vélos de transport des enfants (délibérations n° AD/020320/A/9 et AD/010720/A/8).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste jointe des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et d'équipements vélos de transport des enfants ;

- de voter les montants d'aide détaillés en annexe pour un montant total de 219 240 €, ces crédits seront prélevés sur le programme 20P052 – Opération 20P052O001- Subventions – Enveloppe 20P059E09 – natana 6295 – imputation comptable 204/20421/88 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277436-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Béziers : Déclassement d'une section de la route départementale n° 19 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale d'une section de la route départementale n° 19 située sur la commune de Béziers.

Le linéaire total de cette route à déclasser représente 794 mètres, décomposés en deux parties :

- la section de route départementale comprise entre les PR 27+857 et PR 27+1498 qui représente un linéaire de 641 mètres,
- l'anneau entier du carrefour giratoire situé à l'intérieur de cette section de route qui représente un linéaire de 153 mètres.

L'origine et l'extrémité de la section de route départementale transférée sont les suivantes : origine : Place des Alliés (RD 609) ; extrémité : panneaux d'agglomération (giratoire d'Occitanie inclu) (cf. plan des limites joint).

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances et accessoires de l'infrastructure routière.

D'autre part, dans le cadre du marché de mobilier urbain départemental, deux panneaux ont été installés sur la section de route qui va être transférée à la commune de Béziers.

Le Département souhaite conserver la possibilité de maintenir ces équipements sur l'emplacement actuel.

A cet effet, la commune de Béziers autorise le Département de l'Hérault à occuper l'emplacement au sol désigné :

- panneau n° 2240 au n° 19 avenue de Sérignan,
- panneau n° 2241 à l'angle de l'avenue de Sérignan et de la Rue du Canal.

Elle s'engage à ne pas modifier ces emplacements sauf dans le cas où l'intérêt général du gestionnaire de la route communale justifierait l'enlèvement du panneau. Dans ce cas, la commune s'engage à proposer un emplacement similaire au Département de l'Hérault, dans un délai de quinze jours après la date d'enlèvement des panneaux concernés.

Compte-tenu de l'intérêt général de l'opération de transfert de voirie, l'occupation ci-dessus est autorisée à titre gratuit.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ce tronçon situé en agglomération, qui ne constitue pas une continuité d'itinéraire, et qui assure uniquement une desserte locale urbaine ne présente donc pas d'intérêt départemental.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette section de route en l'état dans le domaine public communal sans indemnité compensatrice.

Cette opération de déclassement implique pour le Département la réfection de la couche de roulement de l'anneau du giratoire.

Ces travaux seront réalisés par l'agence départementale Biterrois au cours de l'année 2021.

Le déclassement sera prononcé à la réception des travaux.

En contrepartie, la commune de Béziers accepte le déclassement du domaine public routier départemental de cette section de route et son incorporation dans la voirie communale.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité le déclassement d'une section de la route départementale n° 19 du PR 27+857 au PR 27+1498, ainsi que le carrefour giratoire qui en fait partie, soit un linéaire total de 794 mètres, en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277437-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SAUTEYRARGUES - RD107 - PR 5+450 au PR 5+700 Aménagement en traverse de l'agglomération
- Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
- Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD107 du PR 5+450 au PR 5+700 dans la traverse d'agglomération de Sauteyrargues.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Sauteyrargues envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 174 996,28 € HT, soit 209 995,53 € TTC arrondi à 210 000 € TTC, se répartissant à hauteur de 83 375,88 € HT pour le Département, soit 100 051,06 € TTC arrondi à 100 000 € TTC et 91 620,40 € HT pour la Commune, soit 109 944,48 € TTC arrondi à 110 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 83 375,88 € HT, soit 100 051,06 € TTC arrondi à 100 000 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité réhabilitation 20P055O001, tranche T403, enveloppe 20P055E02 Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune d'un montant de 91 620,40 € HT, soit 109 944,48 € TTC arrondi à 110 000 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opérations pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T160, Enveloppe 20P088E02, Natana 6444 – imputation 325/4581-621.

La participation de la commune d'un montant de 91 620,40 € HT, soit 109 944,48 € TTC arrondi à 110 000 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T161, Enveloppe 20P088E01, Natana 6445 – imputation 325/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD107 du PR 5+450 au PR 5+700,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Sauteyrargues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD107 du PR 5+450 au PR 5+700 en traverse de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Sauteyrargues sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 100 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité réhabilitation 20P055O001, tranche T403, enveloppe 20P055E02 Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de de 110 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opérations pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T160, Enveloppe 20P088E02, Natana 6444 – imputation 325/4581-621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 110 000 € TTC au titre de la contribution de la commune du Sauteyrargues à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur le programme 20P088, opération pour compte de tiers routes 20P088O001, tranche T161, Enveloppe 20P088E01, Natana 6445 – imputation 325/4582-621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Sauteyrargues et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277438-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du suivi de l'accidentalité sur le réseau routier du Département de l'Hérault, l'accès aux informations permettant d'alimenter la base de données des accidents corporels est subordonné à l'utilisation du logiciel TRAxY hébergé sur le site de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Les collectivités territoriales peuvent en effet disposer de comptes d'accès permettant de consulter les fichiers d'accidents directement sur TRAxY. Elles peuvent également apporter des corrections sur les données collectées et contribuer ainsi à l'amélioration du fichier national.

Au regard des ambitions de sa politique de sécurité routière, le Département de l'Hérault souhaite disposer d'un accès à cette application sans contrepartie financière, pendant une durée de 5 ans.

Les modalités précises d'autorisation d'accès au logiciel TRAxY, notamment son périmètre limité aux routes départementales du territoire de l'Hérault, sont décrites dans le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de cette convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département et tous les documents afférents à son évolution ou à sa reconduction.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277439-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 186 103 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277758-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Elargissement de tranchées forestières sur Pierrerue

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, sollicite les autorisations de passage se rapportant à la réhabilitation et à la sécurisation d'une ligne électrique aérienne. Cette ligne passe notamment sur la commune de Pierrerue, parcelle AO 81 et au-dessus de la RD 134.

Afin de la sécuriser cette ligne, des éventuels abattages et coupes de bois pourront avoir lieu ; un décompte est donc proposé au Département pour un dédommagement, à hauteur de 46 euros.

Conventions de servitude sur Florensac et Saint Thibéry

GRDF assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet dans le cadre de l'aménagement du réseau de gaz existant. Il s'agit de l'extension d'une canalisation sur les communes de Florensac, parcelles B 1556, 1524, 1559, 1558 et 1560 et Saint Thibéry, parcelle B 1596.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, deux projets de convention sont soumis au Département, à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de ces travaux d'extension ; conventions qui seront réitérées par actes authentiques.

Conventions de servitude sur Montferrier sur Lez

Afin de viabiliser un terrain (raccordement électrique), ENEDIS doit réaliser des travaux sur une parcelle départementale cadastrée AL 77. A cette fin, ENEDIS propose au Département une convention de servitude à titre gratuit (vu l'impact minime de ces travaux sur la parcelle), qui sera réitérée par acte authentique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le « décompte de déboisement pour élargissement de tranchée forestière » à hauteur de 46 euros pour les travaux de sécurisation d'une ligne électrique aérienne sur la commune de Pierrerue ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur Florensac, parcelles B 1556, 1524, 1559, 1558 et 1560 et Saint Thibéry, parcelle B 1596 et de consentir, à titre gratuit, une convention de servitude pour chaque commune, réitérées par actes authentiques ;
- d'accepter le principe de la réaliser des travaux sur Montferrier sur Lez, parcelle AL 77 et de consentir une convention de servitude à titre gratuit, réitérée par acte authentique ;
- d'approuver les différents projets de décomptes et conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des décomptes et conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer la recette correspondante sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277440-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Renouvellement de Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) et Avenant

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avenant N°2 à la convention de location soumise au droit commun du 12 mai 2020 au profit du Département de l'Hérault.

Par convention d'occupation en date du 12 mai 2020, le Département de l'Hérault est autorisé à occuper les locaux de l'association Œuvres de Plein Air les Lutins Cévenols à Saint Bauzille de Putois afin d'y accueillir des mineurs non accompagnés.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de cette occupation jusqu'au 30 juin 2021, les autres modalités du contrat restent inchangées.

Afin d'assurer la continuité de cette occupation, un bail verbal a été consenti entre les parties du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de signature de cet avenant.

Convention d'occupation du domaine public départemental au profit du Centre Régional d'information de la jeunesse (CRIJ)

Par convention d'occupation du domaine public en date du 16 juillet 2012 modifiée par 6 avenants, le Département de l'Hérault a autorisé le CRIJ à occuper à titre gratuit une partie du bâtiment A de Pierres Vives afin d'y réaliser des activités relevant de ses missions. Cette occupation est arrivée à expiration le 31/12/2020.

Il est donc nécessaire de reconduire cette occupation par convention pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction pour des périodes de même durée, sans excéder 5 ans.

Afin d'assurer la continuité de cette occupation, un bail verbal est consenti entre les parties du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la signature de cette nouvelle convention.

Avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public départemental au profit du syndicat du bassin de Lez

Par convention d'occupation du domaine public, le Département de l'Hérault a autorisé le SYBLE à occuper ses locaux situés à la Maison Départementale de l'Environnement, domaine Départemental de Restinclières à Prades le Lez.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant de la redevance annuelle qui s'élèvera pour l'année 2021 à 11463,38 € payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- **à la majorité des voix exprimées** (6 votes contre du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon - 1 vote contre de Guillaume Fabre, non inscrit - 1 vote contre de Laurence Cristol, groupe Union de la Droite et du Centre - 6 abstentions du groupe Union de la Droite et du Centre, dont une procuration : Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier), d'approuver l'amendement joint ci-après concernant un projet de contrat de prêt à usage de terrain de Montpellier Méditerranée Métropole au profit du Département,

- **à l'unanimité des voix exprimées** (6 abstentions du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon - 1 abstention de Guillaume Fabre, non inscrit - 7 abstentions du groupe Union de la Droite et du Centre, dont une procuration : Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier) :

- d'accepter le principe de prolonger par avenant la location des locaux de l'association les Œuvres de Plein Air les lutins Cévenols jusqu'au 30 juin 2021,
- d'accepter le principe de la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public départemental au profit du Centre Régional d'Information de la Jeunesse (CRIJ) pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de la modification du montant de la redevance annuelle du Syndicat du Bassin de Lez,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions et avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 - 70 / 70323 / 0202 du budget du Département de l'exercice 2021,
- d'approuver les projets d'avenants et de convention joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants et la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277441-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cotisation 2021 à l'Association Vélo et Territoires

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault adhère depuis de nombreuses années à l'association Vélo et Territoires. Cette association rassemble plus de 100 collectivités et EPCI, avec notamment l'adhésion de 65 Départements et 11 Régions.

Elle se mobilise pour le développement de l'usage du vélo quotidien, des véloroutes, des voies vertes et du tourisme à vélo.

En 2020, au-delà des actions habituelles, l'association a adhéré aux groupes de réflexions impulsant la mise en place d'aménagements cyclables provisoires suite à l'épidémie de la COVID-19.

Les orientations et les actions pour l'année 2021 sont entre autres :

- le suivi des décrets d'application de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- la coordination centrale du Schéma National des Véloroutes,
- la réflexion d'un modèle de référencement des aménagements cyclables,
- la poursuite de l'observatoire national des véloroutes et des voies vertes,
- l'identification des fonds Européens et Régionaux susceptibles d'être sollicités par les collectivités pour la mise en œuvre de leur politique cyclable,
- l'information des acteurs du tourisme à vélo,
- la publication de la revue « newsletters » et « Vélo & Territoires »,
- l'animation des comités techniques thématiques,
- l'animation du forum de discussion,
- la publication de fiches-actions,
- la formation dispensée aux techniciens adhérents de l'association,
- la mise à disposition d'une veille personnalisée vélo pour les adhérents,
- la poursuite de l'animation du « club itinéraire »,
- la mise en place d'une plateforme nationale de fréquentations,
- l'organisation d'une journée sur le thème « données SIG vélo » et l'organisation de rencontres annuelles.

Pour ses différentes activités, l'association est une ressource et un relais précieux pour le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion du Département de l'Hérault pour 2021 l'association Vélo et Territoires, soit une cotisation de 5 000 €,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur le programme 20P059, opération 20P059O001, tranche T06, enveloppe 20P059E03, natana 357, imputation 011/6281/628.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277442-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, partenariat pédagogique 2020-2021, Hérault Littoral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a lancé en 2019 sa stratégie d'intervention sur le littoral sur la période 2019 – 2030, baptisée Hérault Littoral. Cette stratégie fixe un cap pour répondre aux nombreux défis à venir : la protection des ressources, la fluidification de la mobilité sur le littoral, l'attractivité du territoire, la démoustication et l'adaptation au changement climatique. L'ambition du Département est de faire du littoral un écrin protégé qui relie l'arrière-pays à la mer, qui absorbe l'afflux touristique et qui participe au rayonnement économique du territoire. Cette stratégie se décline en 6 engagements et 36 fiches actions. L'une d'elles, « Définir l'habitat de demain », consiste à imaginer de nouvelles formes d'habitats littoraux résilients aux effets du changement climatique.

Parallèlement, dans le cadre de la pédagogie enseignée à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM), des ateliers de projets sont mis en place et des partenariats sont construits pour fournir des supports pédagogiques à ces ateliers.

Au titre de l'année universitaire 2020/2021, dans la prolongation des partenariats initiés depuis quelques années entre l'ENSAM et le Département, il est décidé une nouvelle collaboration à destination des 3^{èmes} années de licence.

Ainsi, le Département de l'Hérault, à travers sa mission Développement Durable, Etudes et Prospective (MDDEP), souhaitant sensibiliser les futurs architectes aux enjeux de l'adaptabilité nécessaire de l'habitat face au changement climatique et favoriser l'émergence d'idées novatrices, et l'ENSAM décident que les ateliers de projets porteront sur la stratégie Hérault Littoral. En particulier, ils porteront sur l'action « Définir l'habitat de demain » qui consistera, dans le cadre de ce partenariat, à imaginer un habitat collectif sur le littoral héraultais à horizon 2050.

Ces ateliers prendront la forme d'un concours que les étudiants réaliseront par groupes entre février et juin 2021, l'ENSAM et le Département s'étant concertés pour en définir le règlement. Un jury interne retiendra 18 projets puis un jury externe sélectionnera les lauréats.

Le travail des étudiants sera conduit de telle manière que les projets retenus pourraient faire l'objet d'une mise en œuvre à titre expérimental et de démonstration d'habitat résilient sur le littoral puisque le site d'expérimentation a été défini en concertation avec la commune concernée.

La restitution de ce concours se fera sous forme de maquettes qui pourront être exposées dans des sites départementaux tels que la Maison du Littoral, Pierres Vives ou La Maison de l'Environnement.

La convention est conclue au titre de l'année universitaire 2020-2021.

La participation du Département aux frais engagés par l'ENSAM s'élève à 15 000 € nets de taxe.

La convention jointe en annexe du présent rapport détaille le partenariat entre le Département de l'Hérault et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, ainsi que les modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier ;

- d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier une subvention de 15 000 € nets de taxes ;

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au programme 20P060 fonctions supports, sur l'opération 20P060O003 « Honoraires et frais divers », enveloppe EPF 20P060E04, natana 6449, imputation 65/65731/0202 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document nécessaire à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277443-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Centre de secours des sapeurs-pompiers à SETE : protocole transactionnel entre le Département de l'Hérault, Territoire 34 et Axa. Avenant au mandat de Territoire 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Selon mandat du 15 juin 2010, le Département de l'Hérault a confié à la société publique locale Territoire 34 la construction d'un centre de secours des sapeurs-pompiers à SETE.

Dans le cadre de ce mandat, Territoire 34 a souscrit auprès d'Axa une assurance dommages ouvrage pour la construction de ce centre de secours.

Au cours du chantier, il est apparu qu'une poutre était positionnée à une hauteur de 2,70 mètres au lieu de 3 mètres, ne permettant pas le passage de certains véhicules de secours et rendant ainsi le local impropre à sa destination.

Territoire 34 a déclaré ce sinistre auprès de son assureur.

Après études et expertises une solution de réparation consistant en la création d'une extension d'environ 50 m² a été validée par les parties.

Le coût de création de cette extension s'élève à 264 853,34 € HT comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les honoraires de Territoire 34. Ce coût est pris en charge en totalité dans le cadre de la garantie dommage ouvrage, en plus des frais d'étude et d'expertise que l'assurance a déjà engagés pour un montant total de 70 040,09 € TTC.

Afin de formaliser ces dispositions, il est envisagé un protocole d'accord tripartite entre le Département de l'Hérault, Territoire 34 et l'assureur dommages ouvrages, joint en annexe au présent rapport. Aux termes de ce projet de protocole, Axa s'engage à verser au Département de l'Hérault :

- 230 353,34 € HT au titre des travaux de réalisation de l'extension et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ;
- 34 500 € HT au titre des honoraires de Territoire 34.

En complément, il est nécessaire de prévoir un avenant au mandat de Territoire 34 prenant en compte la construction de cette extension du centre de secours. Ce projet d'avenant joint en annexe au présent rapport fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 264 853,34 € HT et la rémunération du mandataire à

34 500 € HT, soit 41 400 € TTC. Le délai de réalisation des travaux est fixé à 24 mois à compter de la notification de l'avenant.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel entre le Département de l'Hérault, Territoire 34 et Axa joint en annexe,
- d'approuver le projet d'avenant au mandat de Territoire 34,
- d'approuver le financement de ces travaux, d'un montant de 264 853,34 € HT soit 317 824,01 € TTC sur l'opération 20P087O004, tranche 20P087O004T02 Centre de secours à Sète, enveloppe 36688, natana 170 imputation 23/2314-12,
- d'accepter l'offre financière d'Axa d'un montant de 264 853,34 € net de taxe qui sera titrée sur l'opération 20P087O004 Bâtiments incendie et secours, enveloppe recettes investissement 20P087E01, natana 6441 imputation 13/1318-12,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet de protocole transactionnel avec Territoire 34 et Axa au nom et pour le compte du Département, ainsi que le projet d'avenant au mandat avec Territoire 34.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277444-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Béziers - Convention relative au déclassement/reclassement d'ouvrages d'art dans les domaines publics départemental et communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la création de la ZAC de Montimaran, le programme des équipements publics prévoyait que le bénéficiaire de l'ouvrage d'accès supportant la RD 612 au PR 65+1140, était la ville de Béziers.

Lors de la construction de la rocade Nord, l'ouvrage réalisé par l'Etat, permettant le franchissement de la RD 612 au PR 67+1845 par le boulevard du Languedoc, a été versé au patrimoine départemental lors du transfert des Routes Nationales.

Dans un souci de cohérence et de clarification eu égard aux obligations de gestion, d'exploitation et d'entretien inhérents à ces ouvrages, le Département et la Commune ont fait le choix de requalifier la domanialité de chacun de ces ouvrages, en appliquant le « principe de la voie portée », tel que défini par la jurisprudence et la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

La commune de Béziers accepte le déclassement dans la voirie publique départementale de l'ouvrage d'art situé au PR 65+1140 de la RD 612, supportant cette même voie et le classement dans la voirie publique communale de l'ouvrage d'art situé au PR 67+1845 de la RD 612, supportant le boulevard du Languedoc.

Le projet de convention, ci-joint, a donc pour objet de définir les modalités techniques du déclassement/reclassement des deux ouvrages d'art précités.

Le transfert de la domanialité, et donc de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de ces ouvrages sera effectif après signature apposée par les parties à la présente convention.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du Code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider le déclassement de l'ouvrage d'art situé au PR 67+1845 de la RD 612, supportant le boulevard du Languedoc, en vue de son incorporation dans la voirie communale ;
- de décider le classement dans la voirie publique départementale de l'ouvrage d'art situé au PR 65+1140 de la RD 612, supportant cette même voie ;
- d'approuver le projet de convention de déclassement / classement de ces ouvrages d'art entre le Département et la commune de Béziers ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277445-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -
1ère répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 1^{ère} répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Lamalou-les-bains 2020-06078	la création d'un quai de bus et sa rampe d'accès sur l'avenue Foch côté Est	1	16 852 €	3 000 €
TOTAL				3 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1^{ère} répartition 3 000 € de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total de travaux de 16 852 € ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E08, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277446-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **625 000 €** :

Agence Petite Camargue

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 24	Remise en état de la chaussée – PR 9+400 à 12+660 – commune de Mauguio (tranche 20P055O001T471)	40 000		40 000	
RD 118 ^{E1}	Remise en état de la chaussée – PR 9+750 à 11+400 – commune de St-Jean-de-Cornies (tranche 20P055O001T472)	5 000		5 000	
RD 172	Remise en état de la chaussée – PR 9+750 à 11+400 – commune de Mauguio (tranche 20P055O001T473)	40 000		40 000	
		85 000		85 000	

Agence Pic Saint Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 25	Traverse d'agglomération du PR				

	35+350 à 35+800 – commune de Gornies (tranche 20P055O001T474)	30 000	5 000	25 000	
RD 122	Sécurisation au droit de l'ex RD 122e1 et sécurisation hydraulique – PR 17+900 au PR 18+000 – commune de Pégairolles de Buèges (tranche 20P055O001T475)	10 000	10 000		
RD 107	Aménagement de sécurité au droit de la mairie – PR09+530 au 09+650 – commune de Claret (tranche 20P055O001T476)	40 000	40 000		
RD 32	Aménagement de sécurité – entrée Est de l'agglomération – PR 00+350 à 01+250 - commune de Viols en Laval (tranche 20P055O001T477)	50 000	25 000	25 000	
RD 109 ^{E2}	Aménagement de sécurité - PR 0+000 à 01+293 – commune d'Assas (tranche 20P055O001T479)	30 000	10 000	20 000	
RD 26	Aménagement de sécurité – PR 16+400 au 16+500 – commune de Guzargues (tranche 20P055O001T480)	25 000	25 000		
RD 113 ^{E3}	Requalification de la chaussée – PR 00+350 à 0+730 – commune de St-Jean-de-Cuculles (tranche 20P055O001T481)	40 000	40 000		
		225 000	155 000	70 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 1	Requalification de la traversée – PR 0+000 à 0+800- commune de St-Jean-de Buèges (tranche 20P055O001T387)	35 000	25 000	10 000	
RD 1/RD1E5	Aménagement de sécurité aux entrées d'agglomérations – PR 20+800 au 21+400 – commune de Notre-Dame-de-Londres (tranche 20P055O001T386)	40 000		40 000	
RD 107	Aménagement de sécurité – PR 05+450 à 05+700 –hameau Vabre - commune de Sauteyrargues (tranche 20P055O001T403)	80 000	50 000	30 000	
		155 000	75 000	80 000	

C/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 32	Aménagement de la traverse – PR 6+000 à 6+750 – commune de Viols-le-Fort (tranche 20P055O001T291)	50 000	30 000	20 000	
RD 108 ^{E3}	Recalibrage entre St-Bauzille-de-Putois et Agonès – PR 0 à 1+400 – commune		5 000	15 000	

	d'Agonès (tranche 20P055O001T286)	20 000			
		70 000	35 000	35 000	

D/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 108 ^{E3}	Réfection couche de roulement et mise en sécurité au droit du domaine de Caizergues – PR 2+100 à 2+483 – commune de Brissac (tranche 20P055O001T205)	30 000	25 000	5 000	
		30 000	25 000	5 000	

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 125	Aménagement de sécurité – PR 0+250 à 0+400 – commune de Vailhan (tranche 20P055O001T482)	30 000		30 000	
RD 125 ^{F1}	Aménagement de sécurité – réfection chaussée – PR 0+550 à 0+850 – commune de Vailhan (tranche 20P055O001T483)	30 000		30 000	
		60 000		60 000	

De plus, il est demandé à l'Assemblée Départementale de bien vouloir annuler la réduction d'AP indiquée ci-dessous votée dans le cadre de la délibération n° CP/151220/A/103 concernant l'enveloppe 20P055E02 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 25/RD 9	Sécurisation de carrefour du Mas de Bedos – commune de St-Pierre-de-la-Fage (tranche 20P055O001T396)	- 10 000	- 10 000		
		- 10 000	- 10 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver l'annulation de la réduction d'AP indiquée ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277447-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault - opérations routières 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Région Occitanie et le Département de l'Hérault ont défini, en 2019, un Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) que la Région considère comme prioritaire et dont elle soutient les améliorations au titre de sa politique routière. Le Département a présenté à la Région, en 2020, des propositions d'aménagements routiers au titre de ce RRIR.

Le Conseil régional s'est engagé par délibération du 11 décembre 2020 à participer au financement des opérations présentées. Le montant global des opérations du programme routier 2020 est de 4 675 000 € HT, l'aide régionale proposée est de 1 402 500 net de taxes suivant le tableau joint.

La participation de la Région sera titrée sur la tranche 20P052O001T01 Subvention régionale – natana 116 – imputation 13/1322-621.

La convention proposée a pour objet de rappeler la liste des opérations aidées, les taux et les montants de la participation de la Région, et de définir les modalités d'application pour le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'aide régionale de 1 402 500 €, au titre de la contribution de la Région Occitanie au financement des opérations routières sur le RRIR, qui seront titrées sur la natana 116 – imputation 13/1322-621, Opération 20P052O001, enveloppe 20P052E01 ;
- d'approuver le projet de convention d'attribution entre le Département et la Région Occitanie ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277448-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Cazouls-lès-Béziers - RD 14 - Entrée de Cazouls-lès-Béziers PR 58+1160 au PR 59+180
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la RD14 du PR 58+1160 au PR 59+180 en entrée de Cazouls-lès-Béziers, du carrefour avec l'avenue Jean Moulin au carrefour giratoire PAE de la Margue en continuité du tronçon aménagé en 2018-2019 (PR 58+550 à PR 58+830). Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Cazouls-lès-Béziers souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de sécurisation de la traverse du village comprenant l'aménagement des trottoirs, le mobilier urbain, l'éclairage public et les espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 400 070,00 € HT, soit 480 084,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 204 490,00 € HT, soit 245 388,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux Traverses 20P054O002, tranche T49, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Cazouls-lès-Béziers d'un montant de 195 580,00 € HT, soit 234 696,00 € TTC sera prélevé le programme 20P088, opération pour compte de tiers 20P088O001, tranche T162, enveloppe 20P088E02, natana 6446, imputation 326/4581/621.

La participation de la commune de Cazouls-lès-Béziers d'un montant de 234 696,00 € TTC sera encaissée sur programme 20P088, opération pour compte de tiers 20P088O001, tranche T163, enveloppe 20P088E01, natana 6447, imputation 326/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 14 du PR 58+1160 au PR 59+180 en entrée de Cazouls-lès-Béziers,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Cazouls-lès-Béziers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 14 du PR 58+1160 au PR 58+180 en entrée de Cazouls-lès-Béziers ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Cazouls-lès-Béziers sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de voter et d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 245 388,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération Grands Travaux Traverses 20P054O002, tranche T49, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621 ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 234 696,00 € TTC budgétisé sur programme 20P088, opération pour compte de tiers 20P088O001, tranche T162, enveloppe 20P088E02, natana 6446, imputation 326/4581/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver la recette de la commune de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 234 696,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur programme 20P088, opération pour compte de tiers 20P088O001, tranche T163, enveloppe 20P088E01, natana 6447, imputation 326/4582/621, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Cazouls-lès-Béziers ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277449-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence " Le Grand Plantier " - Construction - 9 logements - Saint Gély du Fesc - Contrat de prêt CDC n° 115 486

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI Habitat

Construction de 9 logements de la Résidence "Le Grand Plantier" située Zac Le Grand Plantier sur la commune de Saint Gely du Fesc

La Société Anonyme HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération de construction de 9 logements de la Résidence "Le Grand Plantier" située Zac Le Grand Plantier sur la commune de Saint Gely du Fesc et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 486 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 033 768 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 486 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277587-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence " Latude - Zac Avenir " - Construction
- 40 logements - Montagnac - Contrat de prêt CDC n° 116 694**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI Habitat

Construction de 40 logements de la Résidence "Latude - Zac Avenir" située Zac Avenir sur la commune de Montagnac

La Société Anonyme HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération de construction de 40 logements de la Résidence "Latude - Zac Avenir" située Zac Avenir sur la commune de Montagnac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 116 694 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 754 786 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116 694 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277588-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Vert Domaine" - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 754

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Vert Domaine" située 286 rue des Grèzes sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la Résidence "Vert Domaine" située 286 rue des Grèzes sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 754 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 714 741 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 754 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277589-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Namaste" - Acquisition en VEFA - 12 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 829

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 12 logements de la Résidence "Namaste" située rue Luis Barragan sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la Résidence "Namaste" située rue Luis Barragan sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 829 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 201 478 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 829 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277590-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "La Coustaude" - Acquisition en VEFA - 32 logements - Saint Jean de Vedas - Contrat de prêt CDC n° 115 528

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 32 logements de la Résidence "La Coustaude" située Chemin de la Coustaude sur la commune de Saint Jean de Vedas

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 32 logements de la Résidence "La Coustaude" située Chemin de la Coustaude sur la commune de Saint Jean de Vedas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 528 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 718 700 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 528 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277591-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Impulse" - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 320

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Impulse" située 1 rue François Mineur et 49 avenue de Toulouse sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la Résidence "Impulse" située 1 rue François Mineur et 49 avenue de Toulouse sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 320 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 537 720 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 320 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277592-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Le Clos de la Licorne" -
Acquisition en VEFA - 10 logements - Castries - Contrat de prêt CDC n° 115 319**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Le Clos de la Licorne" située rue Antoine Rédier sur la commune de Castries

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Le Clos de la Licorne" située rue Antoine Rédier sur la commune de Castries et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 319 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 109 578 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 319 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277593-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Pierre Rouge" - Acquisition en VEFA - 15 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n°115 804

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 15 logements de la Résidence "Pierre Rouge" située 7 Avenue Saint Lazare sur la commune de Montpellier

Lors de la session du 16 septembre 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant l'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements de la Résidence "Pierre Rouge" située 7 Avenue Saint Lazare sur la commune de Montpellier. Toutefois, la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/B/13).

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 15 logements de la Résidence "Pierre Rouge" située 7 Avenue Saint Lazare sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 804 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 834 259 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 804 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277594-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Skymay" -
Acquisition en VEFA - 10 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 824**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Skymay" située Avenue Germaine Tillion sur la commune de Montpellier

Lors de la session du 16 septembre 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant l'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Skymay" située Avenue Germaine Tillion sur la commune de Montpellier. Toutefois, la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/B/14).

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Skymay" située Avenue Germaine Tillion sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 824 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 050 817 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 824 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277595-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Les Bastides" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 805

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Les Bastides" située Rue des Genêts sur la commune de Villeneuve les Maguelone

Lors de la session du 16 septembre 2019, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant l'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Les Bastides" située Rue des Genêts sur la commune de Villeneuve les Maguelone. Toutefois, la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/B/17).

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Les Bastides" située Rue des Genêts sur la commune de Villeneuve les Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 805 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 501 618 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 805 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277596-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - 2ème Délibération - Résidence "Le Clos Mireio" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 115 886

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Le Clos Mireio" située 24 avenue Frederic Mistral sur la commune de Frontignan

Lors de la session du 14 septembre 2020, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant l'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Le Clos Mireio" située 24 avenue Frederic Mistral sur la commune de Frontignan. Toutefois, la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS nous informe que les caractéristiques financières ont été modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 14 septembre 2020 (CP/140920/B/18).

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Le Clos Mireio" située 24 avenue Frederic Mistral sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 115 886 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 674 109 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 886 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277597-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence " Café des Arts" - Acquisition - Amélioration- 1 logement - Pouzolles - Contrat de prêt CDC n° 115 167

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH Hérault Logement

Acquisition- Amélioration de 1 logement de la Résidence "Café des Arts" située 11 Place du Marché sur la commune de Pouzolles

L'Office Public de l'Habitat Hérault Logement doit réaliser l'opération d'Acquisition- Amélioration d'1 logement de la Résidence "Café des Arts" située 11 Place du Marché sur la commune de Pouzolles et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 115 167 en annexe, signé entre l'Office Public de L' Habitat Hérault Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 68 380 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115 167 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277598-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Association APEAI Ouest Hérault - Foyer de vie "Cantaussels - Montflourès" - Extension de 12 places - Nissan Lez Ensérune

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association de Parents et d'Amis d'Enfants et Adultes Handicapés Mentaux (APEAI) Ouest Hérault

Extension de 12 places du Foyer « Cantaussels - Montflourès » - Hébergement pour adultes en situation d'handicap situé Boulevard Cantaussels sur la commune de Nissan Lez Ensérune

L'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et Adultes Handicapés Mentaux (APEAI) Ouest Hérault doit réaliser l'opération d'extension de 12 places du Foyer « Cantaussels – Montflourès » - Hébergement pour adultes en situation d'handicap situé Boulevard Cantaussels sur la commune de Nissan Lez Ensérune et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

La DGA Solidarités départementales, la Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de la somme de 1 456 000 euros représentant un prêt d'un montant total de 1 820 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce prêt constitué d' 1 ligne de prêt est destiné à financer l'extension de 12 places du Foyer « Cantaussels - Montflourès » - Hébergement pour adultes en situation d'handicap situé Boulevard Cantaussels sur la commune de Nissan Lez Ensérune.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt BEI PME et ETI
Montant du prêt :	1 820 000 €
Durée totale :	20 ans
Phase de mobilisation	24 mois
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux Fixe :	0.57%
Mode d'amortissement :	Echéances Constantes
Taux de garantie : 80%, soit :	1 456 000 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 80%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans la présente délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277599-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 60 500 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) et un vote contre de Guillaume Fabre (non-inscrit) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,

- Étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 50 500 euros et sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 65734 - 048 (N°1259) à hauteur de 10 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277600-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Demande de transfert de 13 lignes de prêts suite achat de 433 logements à la SA HLM ICF Sud Est Méditerranée

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT – SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

Transfert des emprunts contractés suite à l'achat de 433 logements de l'OPH HERAULT LOGEMENT à la SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE sur la commune de Montpellier et Béziers

En date du 13 octobre 2020, le conseil de Surveillance de la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acté la cession d'un ensemble immobilier de 433 logements (dont 299 logements font l'objet de transfert des prêts) au profit de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement (cf PV CS). De même, le conseil d'administration de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement Hérault Logement du 22 septembre 2020 a délibéré favorablement pour l'acquisition de ce patrimoine (cf PV CA).

Pour cette acquisition, la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a contracté plusieurs prêts pour lesquels le Département s'est porté garant pour les opérations sur la commune de Montpellier et pour les opérations sur la commune de Béziers, la société anonyme ICF SUD EST MEDITERRANEE avait sollicité les garanties de la commune et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Pour des opérations portant sur la commune de Montpellier, lors des sessions du 24 septembre 2007, 8 septembre 2014 et le 13 février 2019, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme ICF SUD EST MEDITERRANEE, la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25%, sur les lignes de prêt n° 1102281, n° 1102283, n° 5040981, n° 5041174, n° 5041175, n° 5261652, n° 5261653.

Pour les opérations portant sur la commune de Béziers, la société anonyme ICF SUD EST MEDITERRANEE a demandé la garantie auprès de la commune de Béziers et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 25% et 75% sur les lignes de prêts n° 1021290, n° 1021292, n° 1140614, n° 1141483, n° 1057052, et le n° 1142325.

En date du 15 décembre 2020, le conseil de Surveillance de la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acté le transfert de 13 lignes de prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit l'Office Public Habitat d'Hérault Logement (cf PV CS). De même, le conseil d'administration de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement Hérault Logement du 22 décembre 2020 a délibéré favorablement pour le transfert de ces 13 lignes de prêt (cf PV CA).

Suite à cette acquisition, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant le transfert de ces 13 lignes de prêts, l'Office Public Habitat d'Hérault Logement, sollicite le Département pour :

- le maintien des garanties d'emprunts du Département avec la demande d'une quotité de garantie de 25% à 100 %, sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations sur la commune de Montpellier.
- Une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations sur la commune de Béziers.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde :

- le maintien des garanties d'emprunts du Département avec une quotité de garantie de 25% à 100 %, sur les contrats n° 1102281, n° 1102283, n° 5040981, n° 5041174, n° 5041175, n° 5261652, n° 5261653 pour la somme de 5 493 145,03 euros représentant le montant total du capital restant dû au 31 mars 2021 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, l'Office Public Habitat d'Hérault Logement.
- La garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n° n° 1021290, n° 1021292, n° 1140614, n° 1141483, n° 1057052, et le n° 1142325 pour la somme de 1 725 569,05 euros représentant le montant total du capital restant dû au 31 mars 2021 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, l'Office Public Habitat d'Hérault Logement.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt et de transfert de prêt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277601-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Achat de 221 logements à ICF Sud Est Méditerranée - Résidence "Les Tonnelles" - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 118 214

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT – SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

Achat de 221 logements de l'OPH HERAULT LOGEMENT à la SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE sur la commune de Montpellier

En date du 13 octobre 2020, le conseil de Surveillance de la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acté la cession d'un ensemble immobilier de 433 logements dont 221 logements sur la commune de Montpellier au profit de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement (cf PV CS). De même, le conseil d'administration de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement Hérault du 22 septembre 2020 a délibéré favorablement pour l'acquisition de ce patrimoine (cf PV CA).

En date du 24 novembre 2020, la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE représentée par Mme Annick Izier présidente du Directoire et l'Office Public Habitat d'Hérault Logement représenté par Mr Gilles Dupont directeur général ont signé un compromis de vente pour l'ensemble immobilier de 433 logements (dont 430 logements font l'objet d'un emprunt). L'acte définitif de vente sera signé, selon la convocation notariale, le 31 mars 2021.

L'Office Public Habitat d'Hérault Logement doit réaliser l'opération d'Acquisition des 221 logements de la Résidence "Les Tonnelles" situées avenue des Tonnelles et Place des Charmilles sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100%, sur le contrat de prêt n°118 214 en annexe, signé entre l'Office Public Habitat d'Hérault Logement Hérault Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 654 355 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118 214 constitué d'1 ligne du prêt.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277602-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Achat de 184 logements à ICF Sud Est Méditerranée - Béziers - Contrat de prêt CDC n°118 259

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT – SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

Achat de 184 logements collectifs de l'OPH HERAULT LOGEMENT à la SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE sur la commune de Béziers

En date du 13 octobre 2020, le conseil de Surveillance de la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acté la cession d'un ensemble immobilier de 433 logements dont 184 logements collectifs sur la commune de Béziers au profit de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement (cf PV CS). De même, le conseil d'administration de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement du 22 septembre 2020 a délibéré favorablement pour l'acquisition de ce patrimoine (cf PV CA).

En date du 24 novembre 2020, la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE représentée par Mme Annick Izier présidente du Directoire et l'Office Public Habitat d'Hérault Logement représenté par Mr Gilles Dupont directeur général ont signé un compromis de vente pour l'ensemble immobilier de 433 logements (dont 430 logements font l'objet d'un emprunt). L'acte définitif de vente sera signé, selon la convocation notariale, le 31 mars 2021

L'Office Public Habitat d'Hérault Logement doit réaliser l'opération d'Acquisition de 184 logements collectifs de la Résidence "Les Muriers Blancs" situées Rue Bergson, Rue Edouard Leroy sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100%, sur le contrat de prêt n°118 259 en annexe, signé entre l'Office Public Habitat d'Hérault Logement Hérault Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 568 470 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118 259 constitué d'1 ligne du prêt.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277603-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Office Public Habitat Hérault Logement - Achat de 25 logements individuels à ICF Sud Est Méditerranée - Béziers - Contrat de prêt CDC n° 118 261

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT – SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE

Achat de 25 logements individuels de l'OPH HERAULT LOGEMENT à la SA HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE sur la commune de Béziers

En date du 13 octobre 2020, le conseil de Surveillance de la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acté la cession d'un ensemble immobilier de 433 logements dont 25 logements individuels sur la commune de Béziers au profit de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement (cf PV CS). De même, le conseil d'administration de l'Office Public Habitat d'Hérault Logement du 22 septembre 2020 a délibéré favorablement pour l'acquisition de ce patrimoine (cf PV CA).

En date du 24 novembre 2020, la société anonyme HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE représentée par Mme Annick Izier présidente du Directoire et l'Office Public Habitat d'Hérault Logement représenté par Mr Gilles Dupont directeur général ont signé un compromis de vente pour l'ensemble immobilier de 433 logements (dont 430 logements font l'objet d'un emprunt). L'acte définitif de vente sera signé, selon la convocation notariale, le 31 mars 2021.

L'Office Public Habitat d'Hérault Logement doit réaliser l'opération d'Acquisition des 25 logements individuels de la Résidence "Les Jardins d'Ancolie" situées 531 rue des Réformés sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100%, sur le contrat de prêt n°118 261 en annexe, signé entre l'Office Public Habitat d'Hérault Logement Hérault Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 769 401 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118 261 constitué d'1 ligne du prêt.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277604-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/B/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention cadre relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Conseil Départemental de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Centre de Gestion de l'Hérault peut ouvrir au personnel du Conseil Départemental, les concours et examens de la fonction publique territoriale qu'il organise. Pour cela, la présente convention définit les modalités de partenariat et de financement entre nos deux organismes. Cette convention fait suite aux précédentes conventions. Les modalités n'ont pas évolué :

- Aucune facturation pour les concours et examens professionnels de catégorie A et B hors filière médico-sociale pour lesquels le CDG 34 perçoit une compensation financière du CNFPT,
- Un recensement du Conseil Départemental des postes à pourvoir par voie de concours et examen au sein de la collectivité, est communiqué au CDG 34 chaque année,
- Pour les concours et examens professionnels de catégorie C et filière médico-sociale, le CDG 34 facture au Conseil Départemental, pour chaque lauréat recruté, un coût équivalent au coût total de l'organisation du concours ou examen divisé par le nombre de lauréats.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat, ni au vote :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental de l'Hérault et le Centre de Gestion de l'Hérault telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277586-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Nouvelles conventions de gestion des cités scolaires mixtes de Bédarieux Ferdinand Fabre, Béziers Henri IV, Montpellier Joffre et Clémenceau, Pézenas, Sète P.E. Victor.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention qui régissait depuis 2015 les modalités de gestion des 6 cités scolaires mixtes héraultaises arrivait à expiration au 31/12/2019.

Elle a été prolongée d'un an par avenant pour :

- étudier les incidences de l'harmonisation souhaitée par la Région Occitanie pour l'ensemble des cités mixtes de son territoire (impacts financiers et incidences pour le fonctionnement des établissements scolaires),
- co-conduire une concertation avec les établissements scolaires concernés pour s'assurer de la faisabilité des évolutions proposées et les adapter si nécessaire.

Les 6 conventions annexées au rapport fixent un nouveau cadre de gestion des 6 cités scolaires mixtes héraultaises et répondent à des objectifs communs du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie:

- améliorer la gouvernance et la visibilité sur la gestion financière des 6 cités, pour une meilleure adéquation besoins-moyens,
- fixer un cadre commun aux 6 cités,
- l'adapter aux spécificités de chaque cité, d'où l'élaboration d'une convention par cité et non plus une convention unique pour les 6.

Les principales nouveautés apportées au dispositif antérieur portent sur :

- le partage des charges de fonctionnement des 6 cités mixtes entre les 2 collectivités (jusqu'ici, seules les dépenses d'investissement relatives aux travaux étaient concernées), avec un forfait «RH» s'appliquant aux coûts salariaux.
Figé pour la durée des conventions, il représente pour le Département :
 - ✓ en dépense, une contribution aux coûts des personnels régionaux de 412 394 €
 - ✓ en recette, une contribution de la Région aux coûts des personnels départementaux de 316 671 €,

- le partage de l'autorité fonctionnelle entre les chefs d'établissements sur les agents départementaux et la gestion des domaines mutualisés (ex : installations sportives) : dans les cités mixtes rattachées au Département seul le proviseur l'exerçait jusqu'à présent,
- le partage des logements de fonction entre le collège et le lycée (ils étaient jusqu'ici tous gérés par le lycée),
- le reversement par chaque établissement scolaire à sa collectivité de rattachement, aux taux fixés par cette dernière, de la participation des familles aux charges de fonctionnement des services de restauration-hébergement pour les repas facturés à ses élèves (le Département ne percevait pas cette recette pour les repas facturés aux collégiens dans les cités rattachées à la Région, et cette dernière ne l'encaissait pas sur les repas facturés aux lycéens dans les 2 cités départementales),
- la création d'un comité de suivi, constitué des 2 collectivités et des établissements scolaires permettant :
 - ✓ de s'assurer collectivement de l'adéquation ressources-besoins-niveau de service rendu aux usagers,
 - ✓ d'engager un dialogue de gestion associant l'ensemble des parties prenantes en cas de difficulté.

Les principes communs aux 6 conventions concernent en outre :

- l'identification des équipements à usage exclusif du collège ou du lycée, des secteurs mutualisés et des logements affectés à chaque établissement,
- la réalisation par la collectivité de rattachement des opérations de construction-réparation-maintenance pour l'ensemble de la cité mixte, après validation préalable par l'autre collectivité appelée à les cofinancer, avec une exception pour la Cité mixte Joffre de Montpellier, où du fait des locaux bien séparés, le Département sera maître d'ouvrage pour le collège,
- le financement à 100% par la Région des équipements à usage exclusif du lycée et la prise en charge à 100 % par le Département des équipements à usage exclusif du collège,
- la répartition entre les collectivités du coût des investissements sur les parties communes au prorata des effectifs du collège et du lycée (avec une pondération selon le statut des élèves : externe, ½ pensionnaire, interne, interne «externé»),
- la prise en charge à 100% par la collectivité de rattachement des assurances pour la totalité de la cité mixte, sans partage des coûts, sauf pour la cité Joffre (dont les locaux sont bien séparés),
- la gestion du service restauration-hébergement (SRH) confiée :
 - ✓ au collège dans les 2 cités rattachées au Département,
 - ✓ au lycée dans les 4 cités régionales ;
 avec une adaptation pour la cité mixte Paul Valéry dont la restauration est assurée par la Ville de Sète, dans le cadre d'une convention passée avec la Région qui expirera au 31/08/2022. Jusqu'à cette échéance, la contribution du Département à ce service restauration pour les collégiens s'élèvera à 10 025,62 €,
- les tarifs du service restauration et de l'internat : ce sont ceux fixés par la collectivité de rattachement de la cité mixte qui s'appliquent à l'ensemble des élèves (collégiens et lycéens),
- l'élaboration d'une convention par les 2 établissements scolaires de chaque cité mixte, arrêtant les modalités de gestion, de fonctionnement et de financement des domaines mutualisés qui ne sont pas prévues par la convention passée entre le Département et la Région (après avis conforme des 2 collectivités).

Les 6 conventions bipartites à passer avec la Région Occitanie prendront effet au 01/01/2021 pour une durée de 5 ans étant précisé :

- qu'elles seront complétées par avenants lorsque Région et Département auront convenu des modalités de gestion, maintenance et financement des réseaux et parcs informatiques de chaque cité mixte (état des lieux partagé à réaliser préalablement),
- qu'elles seront révisables en cas d'évolution :
 - ✓ de la charge salariale des agents territoriaux,
 - ✓ des effectifs scolaires (variation égale ou supérieure à 15%),
- qu'elles sont renouvelables une fois par reconduction expresse,
- que les crédits nécessaires à leur mise en œuvre en 2021 sont inscrits au budget départemental 2021 et devront être réajustés dans le cadre du prochain budget supplémentaire :
 - en dépenses sur le programme 20P044 Service extérieur, opération 20P044O001 Service extérieur, enveloppe 20P044E02 (EPF), natana 705-65/6568/221 autres participations ;
 - en recettes sur le programme 20P044 Service extérieur, opération 20P044O001 Service extérieur, enveloppe 20P044E03 (EPF), natana 6412-74/7472/221 participations des régions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec la Région Occitanie les 6 conventions bipartites annexées, arrêtant les nouvelles modalités de gestion :

- des 2 cités scolaires mixtes rattachées au Département de l'Hérault :
 - ✓ Ferdinand Fabre à Bédarieux,
 - ✓ Moulin-Bène à Pézenas,
- des 4 cités rattachées à la Région Occitanie :
 - ✓ Béziers Henri IV,
 - ✓ Montpellier Joffre
 - ✓ Montpellier Clémenceau,
 - ✓ Sète Paul Valéry.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277497-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 8 542 €.

II. Dotations complémentaires covid-19

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire, les collèges ont dû procéder à de nombreux achats de matériels afin de permettre l'accueil des collégiens héraultais.

Je vous propose d'accorder à ce titre la dotation figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 6 000 €.

III. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education physique et sportive, il est proposé des dotations aux collèges pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets sportifs.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 10 054,10 €.

IV. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.
Ce dispositif a été doté à hauteur de 90 000 € pour 2021.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 4 annexé au rapport pour un total de 8 429,75 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **8 542 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
2. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires covid-19 pour un montant de **6 000 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,
3. d'adopter la répartition des crédits pour la pratique de l'Education Physique et Sportive pour un montant de **10 054,10 euros** à prélever sur le programme dotations éducation physique et sportive (20P013), opération dotations aux collèges (20P013O001), enveloppe 20P013E01, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2021,

4. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **8 429,75 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277498-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations 2021 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1er versement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La dotation qui leur est attribuée est calculée conformément aux négociations intervenues en 2013 avec les associations des collèges privés sous contrat et aux principes retenus par la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 23 novembre 2012.

Elle se compose de 2 de contributions :

- un «forfait externat ATC» correspondant aux dépenses de rémunération des agents techniques des collèges publics,
- un «forfait matériel» correspondant au coût moyen d'un élève externe en collège public.

Ces forfaits sont versés en 2 parties :

- un 1^{er} versement correspondant aux 2/3 de la dotation N-1,
- un 2^{ème} versement correspondant à un ajustement calculé au vu des données N.

I – Dotation de fonctionnement - forfait matériel

Le montant global du forfait matériel à verser aux collèges privés au titre du 1^{er} versement 2021 s'élève à 1 169 992,18 €.

Sa répartition par établissement figure en annexe 1 du présent rapport.

II – Dotation part personnel - forfait externat ATC

Le montant du forfait externat ATC à verser aux collèges privés au titre du 1^{er} versement 2021 s'élève à 1 405 662,72 €.

Sa répartition par établissement figure en annexe 1 du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de procéder au 1^{er} versement des deux forfaits au titre de la dotation de fonctionnement 2021 des collèges privés et d'en approuver la répartition ci-annexée, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) sur le Programme 20P081 Dotations collèges, Opération 20P081O002 Dotations collèges privés, Enveloppe 20P081E01 du budget départemental pour l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277499-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Convention d'utilisation des équipements scolaires du collège Voltaire de Florensac.

En vertu de l'article L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation des équipements scolaires par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions qui précèdent, je vous propose d'approuver la convention annexée au présent rapport autorisant l'association de Basket de Florensac à utiliser le plateau sportif extérieur du collège Voltaire de Florensac, pour son activité d'apprentissage sportif, cette occupation étant consentie à titre gratuit, durant les vacances de Noël et durant les week-ends en période scolaire sur la période comprise entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 août 2021.

II - Convention de location des équipements sportifs municipaux pour les besoins des Collèges Les deux Pins et Simone de Beauvoir de Frontignan.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique (EPS) des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI,...).

Une convention de location des équipements sportifs municipaux de Frontignan a été établie pour 5 ans entre la Commune, les collèges et le Département de l'Hérault.

Celle-ci arrivant à expiration fin décembre 2020, il convient de la renouveler.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention annexée au présent rapport qui actualise les équipements municipaux mis à disposition des collèges et leurs tarifs d'utilisation départementaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions ci-annexées :

- convention d'utilisation du plateau sportif extérieur du collège Voltaire de Florensac par l'association locale de basket,
- convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux de Frontignan par les collèges Les deux Pins et Simone de Beauvoir pour l'enseignement de l'EPS.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277500-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2020-2021 sur proposition des collègues.

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

I – 1 Lattes – Collège Georges Brassens

Le logement antérieurement affecté à la Gestionnaire est attribué à un ATC (agent technique des collègues).

A compter du 1er septembre 2020, la nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service s'établit comme suit :

Effectif pondéré de l'établissement : 1435 6 logements	
Logements du collège Georges Brassens	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 100 m ²
ATC	F3 – 52 m ²
ATC	F4 – 85 m ²
Principal adjoint	F4 – 85 m ²
Vacant	F3 – 52 m ²
Vacant	F1 – 20 m ²

I – 2 Saint Pons de Thomières – Collège le Jaur

Le logement antérieurement affecté à la CPE (plus spacieux) est attribué à un ATC et inversement.

A compter du 1^{er} septembre 2020, la nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service s'établit comme suit :

Effectif pondéré de l'établissement : 407	
5 logements	
Logements du Collège le Jaur	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 90 m ²
Gestionnaire	F4 – 68 m ²
ATC	F4 – 72 m ²
Directeur SEGPA	F3 – 60 m ²
CPE	F3 – 58 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service

Collège	Modification apportée
Collège Georges Brassens Lattes	Le logement antérieurement affecté à la gestionnaire est attribué à un ATC
Collège Clémence Royer Montpellier	L'ATC bénéficiaire change
Collège du Jaur Saint Pons de Thomières	L'ATC bénéficiaire change

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Jules Ferry Cazouls-lès-Béziers	5 /11/2020	Directeur SEGPA	F4 128 m ² (logement affecté par NAS au Principal bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	6 900	1/08/2020 au 31/07/2021
Georges Brassens Lattes	3/11/2020	Directeur de Cabinet de Madame la Rectrice	F3 52 m ² (logement vacant)	5 160	1/10/2020 au 31/08/2021
Les Aiguerelles Montpellier	5/11/ 2020	Secrétaire d'Intendance	F4 85 m ² (logement affecté par NAS au Gestionnaire bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	7 760,76	1/09/2020 au 31/08/2021
		Volontaire de langue allemande	colocation F5 100 m ² (logement affecté par NAS à la Principale bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	à titre gratuit	14/09/2020 au 30/06/2021
		Assistante de langue allemande	colocation F5 100 m ² (logement affecté par NAS à la Principale bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	1 800	15/09/2020 au 30/06/2021
Marcel Pagnol Montpellier	3/07/ 2020	Adjoint administratif	F4 100 m ² (logement affecté par NAS à la Gestionnaire bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	8 400	1/08/2020 au 30/06/2021
Cité Mixte Collège Jean Bène Pézenas	3/11/ 2020	CPE	F4 108 m ² (logement affecté par NAS à la Provisure bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	7 080	1/09/2020 au 30/06/2021
		Secrétaire administrative	F4 93 m ² (logement vacant affecté par NAS à un ATC)	6 480	1er/09/2020 au 30/06/2021
		Assistant de langue	colocation F3 67 m ² (logement affecté par NAS au CPE bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	1 500 €	1/11/2020 au 30/06/2021
		Assistante de langue	colocation F3 67 m ² (logement affecté par NAS au CPE bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	1 500 €	1/11/2020 au 30/06/2021
Alain Savary Saint-Mathieu-de Trévières	10 /11/2020	Enseignante	F4 90 m ² (logement affecté par NAS au Gestionnaire bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	7 080 €	1/09/2020 au 30/06/2021

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-dessus et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférent au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277505-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de 9 000 €.

La communauté de communes La Domitienne sollicite l'aide financière du Département pour le projet détaillé ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Communauté de Communes La Domitienne 2020-03832	Acquisition de 8 boîtes de retour pour les 8 médiathèques du réseau intercommunal	25 860 €	9 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 9 000 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2021 (20P025E07) chapitre 204 article 204141 fonction 313 (natana 1408),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277506-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dotation culture 3M au titre de l'année 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article 90 de la loi NOTRe et de la convention en date du 23 décembre 2016, le Département a transféré à la Métropole la gestion du projet culturel du domaine d'O avec mise à disposition des installations notamment l'amphithéâtre de plein air, le théâtre Jean Claude Carrière et l'aire à chapiteaux.

Le 23 décembre 2016, le Département et la Métropole ont signé une convention de partenariat pour acter leur volonté de maintenir les festivals « Printemps des comédiens », « Arabesques » et « Folies Lyriques ». En application de l'article 1 de cette convention, une convention triennale a été signée le 16 mars 2018 entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole fixant le versement de la contribution départementale nécessaire au financement de ces festivals pour chacune des années 2018 – 2019 – 2020.

En 2020 en raison de la crise sanitaire de la COVID 19, certains festivals n'ont pu avoir lieu ou que partiellement. L'avenant joint au présent rapport a pour objet la révision du montant de la contribution du Département en tenant compte des dépenses réellement engagées par les festivals.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat et Catherine Reboul ne prennent part ni au débat, ni au vote, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277507-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions aux associations pour équipements culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisations de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de **11 500 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet TTC	Proposition
Uni'sons 2021-00124	Equipement du lieu culturel « l'art et public »	38 517 €	11 500 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition de crédits pour le projet décrit ci-dessus pour un montant de **11 500 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2021 (20P082E08), natana 884-204/20421/311 - Biens mobiliers, matériels et études.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277508-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Résidences de création au Théâtre d'O pour l'année 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Hérault consacre des moyens importants à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire.

En 2020, année particulièrement difficile pour le secteur culturel, le Département de l'Hérault a pu maintenir l'accueil de toutes les résidences prévues au théâtre d'O pour les compagnies de théâtre, de danse et les groupes de musiques actuelles de l'Hérault, en réorganisant son planning et en adaptant l'accueil aux conditions sanitaires,

Pour 2021, le Département conforte son appui et sa solidarité aux équipes artistiques en favorisant le maintien d'une vitalité créative et en contribuant à l'élaboration de spectacles soutenus par des programmateurs.

Suite à l'appel à candidature, 64 projets ont été examinés portant sur la diversité des esthétiques des arts vivants (théâtre, théâtre jeune public, arts de la rue, cirque, danse, musiques actuelles).

Après examen des conseillers artistiques départementaux et avis de la DRAC Occitanie, 10 dossiers sont retenus à la programmation.

Ces artistes professionnels seront ainsi accompagnés dans leurs besoins d'espaces de travail et de temps de création. La salle Paul Puaux et ses équipements scéniques seront mis à leur disposition avec l'accompagnement des techniciens du théâtre.

Ces artistes s'engagent par ailleurs à consacrer un temps de leur résidence à la rencontre avec des publics et notamment les publics prioritaires, bénéficiaires des politiques publiques du Département.

Vous trouverez en annexe les compagnies et groupes qui bénéficieront du soutien du Département pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 31 500 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositifs (20P082O024),

enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738)

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277509-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture : patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2021 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **294 400 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 – Association des Amis de Centeilles à Siran, communes de Cruzy, La Caunette, Lamalou-les-Bains, Maureilhan et Saint-Thibéry

L'association des Amis de Centeilles à Siran, les communes de Cruzy, La Caunette, Lamalou-les-Bains (dossiers n° 2019-06723 et 2020-02001), Maureilhan (dossier n° 2020-05398) et Saint-Thibéry sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées pour les Amis de Centeilles, Cruzy, La Caunette, Lamalou-les-Bains et Saint-Thibéry par l'urgence des travaux de sauvegarde à entreprendre et pour Maureilhan par la nécessité de continuité de chantier.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 294 400 € sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2021 (20P082E08) :

- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 28 200 €
- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 38 500 €

- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 227 700 €

2/ d'accorder à l'association des Amis de Centeilles et aux communes de Cruzy, La Caunette, Lamalou-les-Bains, Maureilhan, Saint-Thibéry une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

3/ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277510-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 conforte l'idée d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

1 – Actions Educatives Territoriales (AET)

Les commissions permanentes du 14 septembre et 16 novembre 2020 ont validé le soutien du Département à 614 projets AET portés par les collèges de l'Hérault au titre de l'année scolaire 2020/2021.

En vue de la régularisation d'un projet AET qui n'a pu être intégré à ces précédentes décisions, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur le principe de réaffectation de crédits AET 2019/2020 qui n'ont pu être utilisés par le collège au profit d'un nouveau projet AET 2020/2021, tel que présenté ci-dessous.

Etablissement	Thème	Sous-thème	Elèves et niveaux	Intitulé du projet	Observation	Montant proposé
Collège du Jeu de Mail Montpellier	Citoyenneté	Justice et citoyenneté	150 élèves de 4 ^{ème}	« Justice et citoyenneté »	Report de crédit = 485 €	0 €

Par ailleurs, il vous est proposé de proroger sur l'année scolaire 2020/2021 et sans incidence financière le projet AET ci-dessous qui n'a pu être mené en 2019/2020 pour des raisons liées à la situation sanitaire.

Etablissement N° demande	Thème	Sous-thème	Elèves et niveaux	Intitulé du projet	Montant voté en CP du 12/11/2019	Proposition
-----------------------------	-------	------------	-------------------	--------------------	----------------------------------	-------------

Collège Clémence Royer Montpellier N°2019-05186	Citoyenneté	Education aux médias	180 élèves de 3 ^{ème} et 4 ^{ème}	Esprit critique	1 300 €	Prorogation de l'aide au projet sur l'année scolaire 2020/2021
---	-------------	----------------------	--	-----------------	---------	--

2 - Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 87 577 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2021.

Dans le cadre de cette première répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **18 400 €** de subventions de fonctionnement à 5 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau de répartition ci-dessous.

Association Lieu d'action N° dossier	Intitulé du projet	Publics	Proposition
Comité départemental Jeunesse au Plein Air (J.P.A 34) N° 2020-05914	Soutien au départ en centres de vacances et loisirs et séjours scolaires (300 enfants concernés en moyenne/an). Animation d'ateliers dans les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs sur les valeurs de la République et mise en œuvre d'actions de solidarité.	Enfants et adolescents	5 000 €
Association Pédagogie et Prison Montpellier N°2020- 05478	Accompagnement pédagogique des détenus scolarisés au Centre scolaire de la Maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone. Développement d'ateliers thématiques pour consolider les savoirs de base, lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès aux examens.	Mineurs et jeunes majeurs 18/25 ans	3 000 €
Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de l'Hérault (FCPE Hérault) N° 2020-05918	Organe de représentation des parents d'élèves : participation aux instances départementales et régionales, développement des conseils locaux, information et formation des parents d'élèves sur la scolarisation des enfants en situation de handicap et sur la réforme du lycée.	Public scolarisé	3 000 €
Association pour l'Enseignement aux Malades ou Accidentés (APEMA Montpellier) N° 2020-05953	Enseignement aux enfants malades ou accidentés : prise en charge de 50 élèves sur le territoire est héraultais (à domicile ou en milieu hospitalier).	Elèves des classes de CP à la Terminale	1 400 €
Association ESSOR Savoirs et partage Montpellier N° 2021-00129	Développement d'actions visant à promouvoir le vivre ensemble et l'intégration sociale des enfants et jeunes issus du quartier : accompagnement scolaire, ateliers artistiques, stages et actions spécifiques pendant les vacances scolaires. Implication des familles dans le projet associatif de l'association.	Enfants et adolescents du quartier Petit Bard/Pergola	6 000 €
		Total	18 400 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits proposée ci-dessus pour un montant total de **18 400 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2021, Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs », Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28.
- d'approuver le report de crédits pour le projet AET « Justice et Citoyenneté » du Collège Jeu de Mail à Montpellier ainsi que le principe de prorogation sur l'année scolaire 2020/2021 du projet « esprit kritik » du collège Clémence Royer à Montpellier.
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277514-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Intervention Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé, dans le tableau ci-dessous, une répartition de subventions d'un montant total de **7 600 €**, pour 5 projets « Cap jeunes collectif » dont 3 relèvent de l'engagement personnel et 2 de l'engagement citoyen.

Dossiers présentés dans le cadre du programme « Cap jeunes collectif »

CP du 15 février 2021 – 1ère répartition

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
ENGAGEMENT PERSONNEL		
Les Amis de la Baragogne Saint-Cristol N°2021-00251	<p>« La Baragogne » Projet porté par 9 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser une journée occitane autour des animaux totémiques avec des démonstrations et initiations de danses, de musiques et de sports traditionnels, et théâtralisation de l'enterrement de vie de jeune fille, avant le mariage le lendemain entre la Baragogne de Saint-Christol et le Tamarou de Vendargues. <u>Culture</u> : Expérimenter la création artistique, se responsabiliser dans l'organisation de manifestations culturelles, créer du lien social intergénérationnel et partager la culture occitane. <u>Restitution</u> : Journée occitane le samedi 3 juillet 2021 à Saint-Christol.</p>	1 500 €
Association Charles Prevost Montpellier N°2021-00252	<p>« Web TV Reporters Citoyens » Projet porté par l'association qui implique 5 jeunes résidents de l'établissement social Enclos Saint-François à Montpellier dans la mise en œuvre du projet. <u>Contenu</u> : Réaliser des reportages sur des parcours de jeunes, des professionnels, des artistes, des projets et mettre en place un journal audiovisuel mensuel. Un reportage sera également réalisé sur les différentes étapes du projet. <u>Lien social</u> : S'engager sur un projet commun et des actions d'autofinancement. Mettre à disposition des jeunes, des professionnels et des partenaires, un outil de communication innovant. <u>Restitution</u> : Diffusion de reportages Web TV en partenariat avec d'autres maisons d'enfants, des maisons pour tous et des associations de quartier.</p>	1 400 €
Hogar San José Montpellier N°2021-00253	<p>« Projet humanitaire Hogar San José » Projet porté par 6 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Organiser une action solidaire en Bolivie pour soutenir un refuge pour 31 orphelins handicapés, par du matériel, des soins et des activités, et également proposer des interventions auprès de jeunes d'associations et d'établissements scolaires héraultais.. <u>Echanges Internationaux</u> : Apporter leur expérience en kinésithérapie aux professionnels et aux enfants du refuge, et sensibiliser les jeunes héraultais à la question du handicap, de la solidarité internationale, de la vie associative et de la kinésithérapie. <u>Restitution</u> : Interventions et diffusion de reportage vidéo dans les centres de loisirs et écoles primaires héraultaises.</p>	1 200 €
ENGAGEMENT CITOYEN		
Rêves de Rue Montpellier N°2021-00254	<p>« Mon Parcours » Projet porté par 3 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser des courts-métrages dans les quartiers prioritaires de la ville avec des jeunes qui relateront leur parcours de vie en abordant des thèmes comme le respect, l'amour, la famille, l'espoir la réussite,...etc. <u>Lien social</u> : Valoriser les jeunes issus de quartier prioritaires, casser les préjugés et sensibiliser les héraultais à une image positive de la jeunesse avec des valeurs fortes. <u>Restitution</u> : Projections dans les médiathèques, les associations, les cinémas, la maison pour tous Louis Feuillade et le centre social CAF l'île aux familles.</p>	1 800 €

<p>Association La C.A.S.E. Montpellier N°2021- 00255</p>	<p>« Universitek Elearning » Projet porté par 4 jeunes de l'association.</p> <p><u>Contenu</u> : Proposer une plateforme éducative et interactive avec des formations ouvertes à tous et gratuites de Djing et MAO par des intervenants professionnels sur une plateforme numérique dédié à la musique électronique.</p> <p><u>Lien social</u> : Accompagner et soutenir les jeunes dans l'apprentissage de la musique électronique, réduire les inégalités financières pour l'accès à l'éducation artistique, et déconstruire les préjugés autour des musiques actuelles.</p> <p><u>Restitution</u> : Plateforme numérique Internet avec onze intervenants toute l'année et des soirées organisées à l'université Paul Valéry à Montpellier.</p>	<p>1 700 €</p>
TOTAL		7 600 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de **7 600 €** sur le budget départemental de l'exercice 2021 à imputer sur le Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077O001 « Cap jeunes », Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277515-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides, sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature,
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par la communauté de communes Lodévois Larzac :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2021-00547	Communauté de communes Lodévois Larzac	3ème phase d'aménagement du site d'escalade « le rocher des Esclops » - Falaise de Labelil	14 800 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une première affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements suivants :

N° de dossier	Nom Bénéficiaire	objet	Montant des travaux	Montant subvention
---------------	------------------	-------	---------------------	--------------------

2020 - 05567	FOS	la réfection du terrain de tennis	77 589	29 600 €
2020 - 05374	LAVERUNE	la création d'un terrain de tambourin	527 265	19 800 €
2020 - 05593	FELINES MINERVOIS	l'aménagement de la salle du Cellier	12 864	3 900 €
2021-00831	FLORENSAC	La construction d'un CLSH	820 000	82 000 €
Total				135 300 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'amendement joint ci-après qui propose de retirer l'aide prévue à la commune de FELINES MINERVOIS
- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et modifiée en conséquence et de prélever :

14 800 € sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E07, natana 1857 – 204/204141/33, étant précisé qu'une autorisation de programme de 120 000 € a été votée au budget primitif 2021,

131 400 € sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé qu'une autorisation de programme de 2 200 000 € a été votée au budget primitif 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277519-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides au fonctionnement des comités et au sport de haut niveau.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le fonctionnement des comités,
- le sport de haut niveau.

1- Aides au fonctionnement des comités

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première répartition des crédits pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 14 demandes vous est proposée en annexe I pour un montant total de 31 275 €.

2 - Aides au sport de haut niveau

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une première répartition des crédits, d'un montant de 176 200 € à destination de 29 associations sportives évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillée dans le tableau figurant en annexe II de ce rapport.

Une convention doit être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €. Un club est concerné dans le présent rapport. Le texte de cette convention type figure en annexe III de ce rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :
 - 31 275 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 261 390 € a été votée au budget primitif,
 - **176 200 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 1 755 980 € a été votée au budget primitif,

- d'adopter le texte de la convention type qui sera proposée aux clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €, texte qui figure en annexe III, et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 février 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210215-277518-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collège Port Marianne à Montpellier - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a engagé le projet de construction d'un collège 750 élèves dans le quartier de Port Marianne à Montpellier.

Un diagnostic archéologique doit être effectué. Il a été prescrit par arrêté préfectoral n°76-2020-1112 du 18 décembre 2020, qui charge l'Institut National des Recherches Archéologiques (INRAP) de sa réalisation.

Un projet de convention a été établi en ce sens, il est joint au présent rapport.

Cette convention a pour objet :

- de désigner l'INRAP comme opérateur du diagnostic,
- de déterminer le contenu de sa mission,
- de fixer les modalités et les dates d'intervention, ainsi que les éventuelles pénalités de retard.

Cette opération est soumise au régime de la redevance conformément aux dispositions relatives à la redevance d'archéologie préventive prévues au chapitre X du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 en cours.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention entre le Département et l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans l'emprise du projet de construction du collège de Port Marianne à Montpellier, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous les documents qui y affèrent.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277520-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille : Actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles, et d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans - Renouvellement pour 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'Aide sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, la direction enfance et famille, en lien avec les maisons départementales des solidarités, identifie des actions pertinentes sur le **champ de la prévention et de la protection des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant :**

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social, etc.
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés : évaluation et prise en charge
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur
- le soutien à la parentalité (points d'accueil et d'écoute individualisés, espace parents/enfants,...)
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- Les actions d'accompagnement des familles, animation enfants/ parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>COUP DE POUCE</p> <p>34170 Castelnau Le Lez</p> <p>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</p>	<p>Enfants du CP à la 6^{ème} rencontrant des difficultés scolaires ainsi que leurs familles.</p>	<p>Action en direction de mineurs et de leur famille : activités de découverte et d'intégration sociale en complément de l'accompagnement scolaire. Accompagnement des parents afin de leur proposer un soutien éducatif face aux difficultés liées à la scolarité.</p>	8 450 €	5 000 €	<p>Prestations de services CAF : 1 850</p> <p>Participation des adhérents : 100</p> <p>Transfert de charges : 1 500</p>

CULTURES URBAINES SANS FRONTIERES 34200 Sète Du 01/01/2021 au 31/12/2021	10 jeunes visés (de 12 à 21 ans).	Mettre en place un accompagnement de jeunes afin d'élaborer et de réaliser un projet d'atelier « Graff » aboutissant à une décoration urbaine, le but étant de mobiliser et de redynamiser un groupe de jeunes en situation de décrochage, en favorisant la mixité sociale et la valorisation de leur créativité.	10 000 €	5 500 € dont : Direction enfance et famille : 4 000 € Service action sociale : 1 500 € (FAJ)	CGET : 1 500 CAF : 2 000 Contrat ville Frontignan : 1 000
THEAVIDA 34000 Montpellier Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Mineurs et familles sur les quartiers Saint-Martin, Tournezy et Prés d'Arènes	Action de soutien à la parentalité : ateliers artistiques à destination des enfants et de parents afin de recréer du lien entre les générations.	16 400 €	1 000 €	ETAT (DRAC) : 2 000 ANCT : 4 000 Région Occitanie : 3 000 Montpellier 3M : 2 000 CAF : 3 000 ASP : 1 400
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 6367				10 000 €	
TOTAL opération « Fonds d'aide aux jeunes » 20P109O002 – NATANA 680				1 500 €	

2- L'hébergement et les actions en faveur des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans et/ou victimes de violences conjugales

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
CCAS de Montpellier CHRS Elisabeth Bouissonnade - 34000 Montpellier - Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales.	Accueil de jour femmes victimes de violences et prise en charge globale des enfants témoins / victimes (action d'hébergement en direction de mineurs et de leur famille). Mise en place d'un travail éducatif pour les enfants des femmes hébergées victimes de violences conjugales mais également les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de jour.	132 120	100 000	DRDFE (accueil de jour) : 14 400 SPIP : 600 FDAJ : 3 460 CCAS Montpellier – FAJ : 6 510 CAF – REAAP : 6 400 Produits exceptionnels : 750
AMICALE DU NID - 34000 Montpellier - Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales.	L'Association AMICALE DU NID est chargée de : - mettre à l'abri les victimes de violences conjugales et leurs enfants - accompagner les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans les démarches nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet de vie. - 10 logements dont 1 dédié à l'accueil en urgence 24h/24 et 7j/7.	175 271	80 000	ETAT : 85 000 CAF Hérault : 10 271
Association Emile CLAPAREDE 34500 Béziers Du 01/01/2021 au 31/12/2021	14 familles. Femmes enceintes et mères avec au moins un enfant de moins de 3 ans en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse. Mères isolées victimes de violences conjugales.	Hébergement et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, femmes enceintes et/ou mères isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans.	147 000 €	147 000 €	

TOTAL opération « Actions de prévention » 20P091O001 – NATANA 6367	100 000 €	
TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 – NATANA 6367	227 000 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du groupe défendre l'Hérault : Franck Manogil) de répartir la somme de **338 500 €**, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021,

- au **Programme « Enfance et famille » (20P091)** :
 - opération « **actions de prévention** » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / participations annuelles » (20P091E02), nature analytique 65/6568-51 (NATANA 6367) pour un montant de **110 000 €**
 - opération « **actions de protection** » (20P091O002), enveloppe « dépenses de fonctionnement / participations annuelles » (20P091E02), nature analytique 65/6568-51 (NATANA 6367) pour un montant de **227 000 €**
- au **Programme « Aides à la personne » (20P109)**
 - opération « **Fonds d'aide aux jeunes** » (20P109O002) enveloppe « dépenses de fonctionnement annuel » (20P109E01) nature analytique 65/6556-58 (NATANA 680) pour un montant de **1 500 €**

et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277521-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile (PMI) : actions de soutien à la parentalité - action nouvelle 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Lorsque le bilan de la première année s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite, ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la protection maternelle infantile (PMI).

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE) conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

Dans le cadre de la CALPAE et des crédits reçus, le Département s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

Il vous est proposé pour l'année 2021, une nouvelle action de réservation de place dont le projet est décrit synthétiquement dans le tableau suivant :

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Ovalie Pignan – SDS Pignan

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Plume et Bulle 34570 Saussan <i>01^{er} mars au 31 décembre 2021</i> Nouvelle action	Enfant de 0 à 4 ans	Réservation d'une place en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio- économique. <u>Objectifs :</u> Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales.	14 952 €	5 000 €	CAF : 5 885 € Prestations des usagers : 2 344 € Etat emplois aidés : 344€ Commune de Saussan : 1 145 € Autres produits de gestion courante : 52 € Produits fin.: 21 € Produits except ; : 41 € Transfert de charges : 120 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 5 000 € à l'association précitée, les crédits nécessaires sont inscrits au programme **Protection maternelle et infantile (20P098)**, opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe 20P098E01 – Dépense de fonctionnement annuel, imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277522-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds solidarité logement (FSL) - avenant à la convention relative à la " mise à disposition réciproque des systèmes de gestion du FSL de Montpellier Méditerranée Métropole et du FSL du Département de l'Hérault".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion en date du 14 septembre 2020 (délibération n° CP/140920/A/25), la commission permanente a approuvé la convention relative à la « mise à disposition réciproque des systèmes de gestion du Fonds solidarité logement (FSL) de Montpellier Méditerranée Métropole et du FSL du Département de l'Hérault ».

L'objectif de cette convention est de « déployer un système d'échange d'informations réciproques entre les applications des deux collectivités » pour que les travailleurs sociaux des deux collectivités puissent mettre en place des programmes d'accompagnement adaptés aux besoins des usagers.

Dans son article 2, la convention précise que les habilitations seraient ouvertes uniquement à deux agents de chaque collectivité. Or, ce nombre est trop limité au regard des besoins. Par conséquent, il convient de l'augmenter à 4 gestionnaires administratifs et 4 travailleurs sociaux pour chaque collectivité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de la convention initiale par l'avenant joint en annexe qui en augmente le nombre d'accès comme précédemment indiqué,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277523-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille - Avenant 1 à la convention conclue avec l'association de prévention spécialisée "APS 34" pour l'action "développer la prévention spécialisée" dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 1^{er} juillet 2019 entre l'État et le Département de l'Hérault, prévoit le renforcement des actions de prévention spécialisée dont la mise en œuvre est dévolue au Département dans le cadre de ses missions relatives à la protection de l'enfance.

A ce titre, une convention pluriannuelle pour la prévention spécialisée a été signée le 12 novembre 2019 entre le Département de l'Hérault et l'Association de Prévention Spécialisée 34 (APS 34). Elle prévoit l'extension des interventions de l'association déjà en place à des jours et plages horaires spécifiques - fin de soirée et week-ends – afin de toucher un jeune public inaccessible dans le cadre des interventions usuelles de l'association APS34.

La première année d'exercice de cette action expérimentale a vu émerger des enjeux dans la coopération entre le Département, l'État et APS 34. L'objectif visé est de clarifier des processus et des fonctionnements entre les parties afin d'améliorer le pilotage de l'action ainsi que son efficience.

Un avenant à cette convention est proposé afin de préciser et compléter l'organisation du suivi administratif et comptable de l'action :

- Périodicité et contenu des bilans partiels et annuels que l'association doit transmettre aux services du Département ;
- Complément sur les dépenses pouvant être incluses dans le budget de l'action et précision des modalités de versement de la participation annuelle du Département en fonction des bilans ;
- Précision sur les conditions de résiliation et de modification de la convention (suppression de la reconduction tacite, faculté du Département d'ajuster son financement en fonction de l'exécution de la mission).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant ci-joint à la convention pluriannuelle pour la prévention spécialisée dans le cadre de la

stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277527-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille - Convention avec la mission locale d'insertion (MLI) de Béziers dans le cadre de l'appel à projet régional relatif à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 1er juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoit la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 22 ans qui sont pris en charge par les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance ou qui l'ont été.

En complément de la convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, des crédits ont été confiés en région aux commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces crédits régionaux sont destinés à soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie.

A ce titre, la mission locale d'insertion (MLI) du Biterrois a été retenue dans le cadre d'un appel à projet régional de l'Etat dénommé « *Partenariat renforcé pour prévenir les ruptures de parcours* » qui vise, à titre expérimental sur une année, au recrutement d'un conseiller d'insertion au profit des jeunes 16/22 ans pris en charge au sein de l'Aide sociale à l'Enfance ou qui en sont issus.

Elle bénéficie à ce titre d'une subvention d'un montant de 32 000 € allouée par les services de l'Etat, et sollicite le Département en cofinancement à hauteur de 4 000 € supplémentaires.

L'action proposée correspondant aux objectifs de la convention de lutte contre la pauvreté, il est proposé de soutenir cette action, les crédits correspondant étant compris dans l'enveloppe de crédits départementaux dédiés à cette action de partenariat dans le cadre de ladite convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer cette participation de 4000 € au profit de la MLI du Biterrois ;
les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au programme 20P091 Enfance et famille, opération 20P091O001 Actions de prévention, enveloppe 20P091E02 Dépenses de fonctionnement – annuel, imputation 65-/6568-51 « autres participations » (NATANA 6367) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention en annexe avec la Mission Locale d'Insertion du Biterrois ayant pour objet de contribuer au projet dénommé « *Partenariat renforcé pour prévenir les ruptures de parcours* » et qui fixe les modalités de l'action et de son financement.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277528-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds de compensation du handicap (FDCH) - Contribution 2021 du Département au Fonds
: convention avec le GIP - Maison des personnes handicapées.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création au sein de chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées d'un fonds départemental de compensation du handicap.

Les objectifs définis sont « d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation » (article L 146-5 du CASF).

Les aides sont attribuées conformément au règlement adopté par le comité de gestion du fonds.

Elles concernent en priorité les aides techniques et peuvent aussi viser des aménagements du logement ou du véhicule.

Le financement du fonds est assuré de manière volontaire par des contributeurs (Département, Caisse d'assurance maladie de l'Hérault, Etat et la Mutualité sociale agricole).

Le montant des aides accordées en 2020 est de 390 428 €.

Afin d'assurer la continuité du dispositif il est proposé une participation du Département à hauteur de 50 000 € en 2021. La gestion de l'enveloppe financière du fonds est assurée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'arrêter la contribution 2021 du Département au Fonds de compensation du handicap à hauteur de 50 000 €, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sur l'opération 20P094O007 « MDA FDCH Fonds compensation handicap » – Enveloppe 20P094E01 – nature analytique 65-/6556-52 « Contributions à des fonds » (NATANA 679).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277529-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics : 1ère répartition 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 1ère répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 10 000 euros en investissement et de voter, pour cette aide, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Maitre d'ouvrage	Nature Projet	I/F	Subvention CD34
LODEVE 2020-06040	Réalisation d'un schéma des mobilités douces	I	10 000 €
Enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94)	total		10 000 €

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée pour l'opération ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2021 : enveloppe 20P046E11, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe 20P046E12, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement.

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'aide précitée ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277530-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 208 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLISE) "Les Sablières" 0,75 ETP	du 01/04/2021 au 31/03/2022 Soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	150	25 128 €
DYNAPOLE 1,5 ETP	du 01/04/2021 au 31/03/2022 Soit 12 mois	Biterrois Béziers	300	74 000 €
TOTAL				99 128 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Celui-ci rassemble des entreprises du secteur agricole qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Il propose à ces personnes, comme supports de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
GEIQ "OC AGRIC"	du 01/03/2021 au 28/02/2022 Soit 12 mois	Département	15 accueils 7 contrats de professionnalisation 6 sorties emploi	15 000 €

2) Clauses sociales

L'objectif de l'action est de réserver des emplois aux personnes en parcours d'insertion grâce à l'activité économique engendrée par la commande publique.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Association pour les Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)	Du 01/01/2021 au 31/12/2021 soit 12 mois	Département	Mission interinstitutionnelle de promotion des clauses sociales	10 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

III. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
SCIC Vigne de cocagne	Du 01/01/21 au 31/12/21 soit 12 mois	Montpellierain	Etude-action sur la création d'un pôle œnotouristique : diversifier les activités de l'entreprise d'insertion et augmenter la surface viticole de 7 à 12 ha travaillés	10 000 €
Sète en commun	Du 01/04/21 au 31/08/21 soit 5 mois	Etang de Thau	Expérimentation d'une coopérative jeunesse service : permettre à des jeunes de quartiers défavorisés de découvrir l'entrepreneuriat ESS et ses valeurs de coopération, gouvernance partagée, solidarité...	2 500 €
TOTAL				12 500 €

IV. MODIFICATION DES MODELES TYPES DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

Les Commissions permanentes du 17 décembre 2018 et du 13 février 2019 ont validé des modèles-types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout d'un article 18 relatif à l'adoption de la Charte de la laïcité par l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2020.

Il vous est donc proposé de valider le modèle-type de convention actualisé et joint, en annexe, au présent rapport. Etant précisé que l'ensemble des matrices des conventions seront rédigées selon ce modèle-type et adaptées en fonction de la thématique concernée.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1) de se prononcer sur l'attribution des participations et des subventions aux organismes ci-après :

APSH 34	10 000 €
DYNAPOLE	74 000 €
GEIQ OC AGRI	15 000 €
RLI Les Sablières	25 128 €
Soit un montant total de	124 128 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE 2021) et Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

Sète en commun	2 500 €
Vigne de Cocagne	10 000 €
Soit un montant total de	12 500 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E10 (AE subv 2021) et Natana-imputation comptable 1860-017/6574/564.

- 2) d'approuver, tel qu'annexé à la délibération, le modèle-type de convention relatif aux actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ; Etant précisé que l'ensemble des matrices des conventions seront rédigées selon ce modèle-type et adaptées en fonction de la thématique concernée
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes, conformément au modèle-type approuvé au cours de la présente Commission permanente, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277531-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : Programmation 2021 des actions d'insertion au titre des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, partenaire des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) depuis leur démarrage, poursuit son soutien à ces dispositifs tout en continuant sa réflexion sur le renforcement de ses propres politiques territorialisées.

Les PLIE ont pour objectifs :

- d'insérer durablement dans l'emploi les personnes en difficultés,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

A cette fin, ces programmes s'appuient principalement sur des chantiers d'insertion, des actions de sensibilisation aux métiers et des formations dans les secteurs en tension.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I. CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LES PLIE RELATIVES A DES ACTIONS D'ANIMATION TERRITORIALE, DE COORDINATION DU PARTENARIAT LOCAL ET D'ORIENTATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Ces conventions partenariales ont pour objet de prévoir les obligations réciproques des quatre PLIE : Est Héraultais, Haut Languedoc et Vignobles (RDL), Béziers Méditerranée Insertion Emploi, Hérault Méditerranée et du Département de l'Hérault en matière :

- d'orientation des allocataires du RSA et, le cas échéant, de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis "aux droits et devoirs" ayant signé un contrat d'engagements réciproques (CER) et bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours PLIE,
- de mise en œuvre, de financement, de suivi d'une action d'animation territoriale et de coordination du partenariat dans le cadre d'un PLIE, au profit des publics ci-dessus mentionnés.

L'objectif général est notamment de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable des personnes à travers un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** et font l'objet d'une demande de cofinancement FSE.

Organisme	Nombre d'équivalents temps plein	Secteur RSA	Financement du Département
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2,30	Biterrois Pézenas	30 000 €
PLIE Est Héraultais	3,00	Petite Camargue	65 000 €
Béziers Méditerranée Insertion Emploi	1,72	Biterrois Béziers	30 000 €
Régie de Développement Local (RDL)	1,93	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	63 000 €
TOTAL			188 000 €

II. PROGRAMMATIONS 2021 – ACTIONS TERRITORIALISEES

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** hormis le chantier d'insertion CABEME 2 porté par Passerelles Insertion dans le cadre de la programmation du PLIE Béziers Méditerranée dont la durée est fixée à 9 mois, du **1^{er} avril au 31 décembre 2021**.

1) Programmation 2021 – Territoire du PLIE Hérault Méditerranée

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Référent de parcours PLIE	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
CCAS d'Agde	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Ateliers vers l'emploi	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	10 000 €

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Chantier d'insertion dans le domaine des services à la personne et de la grande distribution sur la commune d'Agde	14 postes en insertion dont 8 pour des bénéficiaires du RSA a minima	74 000 €
TOTAL			99 000 €

2) Programmation 2021 – Territoire du PLIE Haut Languedoc et Vignobles

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Régie de développement local (RDL)	4 référents de parcours PLIE	160 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	75 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Régie de développement local (RDL)	Appui au bilan et/ou au projet professionnel	40 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	35 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine sur la commune de la Tour sur Orb	12 postes en insertion dont 6 pour des bénéficiaires du RSA a minima	70 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Chantier d'insertion dans le domaine des services à la personne et de la grande distribution sur la commune de Roujan	17 postes en insertion dont 11 pour des bénéficiaires du RSA a minima	76 750 €
TOTAL			256 750 €

3) Programmation 2021 - Territoire du PLIE Béziers Méditerranée

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine de la restauration sur la commune de Béziers	10 postes en insertion dont 5 pour des bénéficiaires du RSA a minima	74 320 €

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Croix Rouge Insertion	Chantier d'insertion permanent maraîchage biologique sur Valros	15 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine du bâtiment sur la commune de Montblanc	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	55 500 €
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine du bâtiment sur la commune de Béziers	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	41 700 € Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (action du socle – fiche action n°6 – garantie d'activité).
TOTAL			207 370 €

4) Programmation 2021 - Territoire du PLIE Est Héraultais

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
PLIE Est Héraultais	Référents de parcours PLIE	70 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	45 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine du bâtiment sur Palavas et Candillargues	12 postes dont 6 pour des bénéficiaires du RSA a minima	33 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL			78 000 €

III. MODIFICATION DES MODELES-TYPES DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES PLIE

La Commission permanente du 13 février 2019 a validé des modèles-types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun aux actions d'accompagnement dans le cadre des PLIE.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout d'un article 18 relatif à l'adoption de la Charte de la laïcité par l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2020.

Il vous est donc proposé de valider les trois modèles-types de conventions actualisés et joints en annexe au présent rapport, relatifs :

- aux actions d'accompagnement socio-professionnel au sein d'un chantier d'insertion permanent ou non permanent dans le cadre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- au financement d'une action dans le cadre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- aux actions de partenariat avec les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) relatives à une action d'animation territoriale, de coordination du partenariat local et d'orientation des allocataires du RSA.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1) de se prononcer sur l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Animation)	30 000 €
PLIE Est Héraultais (Animation)	65 000 €
Béziers Méditerranée Insertion Emploi (Animation)	30 000 €
Régie de Développement Local (Animation)	63 000 €
Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Référénts de parcours)	5 000 €
CCAS Agde (Référénts de parcours)	5 000 €
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas (Référénts de parcours)	5 000 €
Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Ateliers vers l'emploi)	10 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (Services à la personne Agde)	74 000 €
Régie de Développement Local (Référénts de parcours)	75 000 €
Régie de Développement Local (Appui bilans)	35 000 €
Passerelles Chantiers (Réhabilitation patrimoine)	70 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (Services à la personne Roujan)	76 750 €
Passerelles Insertion (Restauration)	74 320 €
Croix Rouge Insertion (Maraîchage Valros)	35 850 €
Passerelles Chantiers (Bâtiment CABEME 1)	55 500 €
Passerelles Chantiers (Bâtiment CABEME 2)	41 700 €
PLIE Est Héraultais (Référénts de parcours)	45 000 €
Passerelles Chantiers (Palavas et Candillargues)	33 000 €
Soit un montant total de	829 120 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE 2021) et Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

2) d'approuver, tels qu'annexés, les modèles-types de convention relative :

- aux actions d'accompagnement socio-professionnel au sein d'un chantier d'insertion permanent ou non permanent dans le cadre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- au financement d'une action dans le cadre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- aux actions de partenariat avec les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) relatives à une action d'animation territoriale, de coordination du partenariat local et d'orientation des allocataires du RSA.

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes, conformément aux modèles-types approuvés au cours de la présente Commission permanente, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277532-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : prorogation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 12/12/2016 (CP/121216/E/6), le Département a attribué à Brian Prieur une subvention de 8.246,33 €, notifiée le 22/12/2016, pour la réalisation d'investissements de modernisation des exploitations conchylicoles.

La Région Occitanie sollicite le Département, en tant que co-financeurs intervenant sur l'opération, pour proroger le délai de validité de la subvention.

Il est précisé que le porteur de projet a adressé à la Région la demande de prorogation qui sera votée en Commission permanente du Conseil Régional le 12 février 2021.

Ce projet s'inscrit dans le programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Ainsi, il convient d'harmoniser les dates de validité des subventions entre les co-financeurs et d'accepter la prorogation du délai de validité de la subvention octroyée jusqu'au 30 juin 2021 (montant à proroger : 1.303,44 €).

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Date Vote Date Notif	Montant voté	Montant à proroger	Date validité prorogée de l'aide
Brian Prieur (511 890 238 00013) 2016-165768	Réalisation d'investissements de modernisation des exploitations conchylicoles	12/12/2016 22/12/2016	8.246,33 €	1 303,44 €	30/06/2021

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la prorogation du délai de validité de la subvention
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277533-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le Département poursuit son appui aux acteurs locaux impactés par la pandémie et se mobilise en faveur de la relance. Il confirme son soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité, plus particulièrement en milieu rural.

Il s'agit de maintenir les leviers de promotion du territoire tels que l'accompagnement des professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi de sauvegarder l'offre existante en appuyant les initiatives de réseau au plus proche des territoires.

Dans le cadre de ce schéma, une attention particulière est portée en faveur de la promotion de la qualité de l'offre touristique au travers l'appui aux organismes œuvrant à la structuration des professionnels du tourisme.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

1- SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

1-1 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'HERAULT

L'Association départementale de l'Hérault est membre de la Fédération internationale des Logis. L'année 2020, a été particulièrement difficile pour les hôteliers-restaurateurs indépendants, la crise sanitaire liée au COVID-19 ayant profondément impacté les établissements de notre territoire.

22 entreprises membres de l'Association continuent leur activité mais au ralenti avec des baisses de chiffres d'affaires importantes (40 à 50 % pour l'année) sur environ six mois d'activité.

A ce titre, le partenariat engagé depuis de nombreuses années, entre le Conseil départemental et

l'Association des Logis de l'Hérault, est, plus que jamais, indispensable pour accompagner ces entreprises en difficultés. Le soutien financier accordé permet le maintien et le développement des actions marketing engagées par la structure. Elles répondent aux besoins des hôtels et sont menées en étroite partenariat avec les organismes économiques et touristiques locaux.

Les 22 établissements représentent 700 chambres et 200 emplois permanents. Les campagnes marketing réalisées en 2020 en collaboration avec Hérault Tourisme ciblant une clientèle de proximité ont permis d'assurer un minimum de revenu pendant la saison estivale.

En 2021, l'association mettra en place une nouvelle démarche marketing visant à assurer des retombées pour les hôteliers-restaurateurs, mais également pour l'économie touristique du département dans le respect du plan de développement touristique mené par le Département de l'Hérault.

Trois axes d'intervention continueront d'être développés : la communication, l'animation et les loisirs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE HERAULT 34184 MONTPELLIER	2021-00336 programme d'actions 2021	20.500,00 Net de taxes	15.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		15.000,00

La convention d'objectifs 2021 vous est proposée en annexe du présent rapport.

1-2 ASSOCIATION GITES DE FRANCE HERAULT ET TOURISME VERT

L'association Gîtes de France Hérault et Tourisme Vert, partenaire du Département depuis plus de 35 ans, compte près de 292 adhérents pour un total de 450 hébergements labellisés. Ce parc représente une capacité d'accueil de plus de 3000 personnes dans 225 communes du département. Gîtes de France Hérault et Tourisme Vert incarne la volonté de favoriser le développement économique en particulier dans les zones rurales et répond aussi à la hausse du niveau de confort appelé par les nouvelles clientèles touristiques.

Particulièrement touchée par la crise sanitaire liée au COVID-19, l'association a mis en œuvre tout au long de l'année 2020 des actions en faveur du soutien de ses membres.

Afin de poursuivre l'accompagnement de qualité de ses adhérents, l'association s'est restructurée et a renforcé son intervention auprès des porteurs de projets sur le territoire. Suite à la signature d'une convention de gestion temporaire avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Sud France d'août 2019 à août 2020, l'association a consolidé sa nouvelle Direction en gestion directe.

Les enjeux prioritaires demeurent le suivi qualitatif des hébergements labellisés "Gîtes de France" et le recrutement de nouveaux hébergements sur le territoire héraultais.

Pour 2021, l'association propose de conduire des actions dans les domaines suivants :

- Développement et production (démarche qualité pour tous les hébergements)
- Œnotourisme
- Professionnalisation des acteurs
- Démarche écoenvironnementale

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION "GITES DE FRANCE HERAULT et TOURISME VERT" (GITES DE FRANCE HERAULT) 34184 MONTPELLIER cedex 4	2020-05934 programme d'actions 2021	276.394,00 Net de taxes	116.400,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		116.400,00

La convention d'objectifs 2021 vous est proposée en annexe du présent rapport.

1-3 ASSOCIATION "SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC" (SEL)

Créée en 2008, l'association assure la coordination d'un réseau culturel et patrimonial de sites payants ouverts à la visite touristique. Elle réunit des monuments, des musées, des sites historiques, culturels, environnementaux, scientifiques ou industriels, souhaitant mener des actions communes en faveur de leur développement (26 sites partenaires en 2020 soit environ 20 % d'augmentation par rapport à l'année 2019). Elle a pour objectif d'accompagner les sites dans les démarches visant à améliorer leur offre, leur accessibilité et leur qualité.

Malgré la crise sanitaire liée au COVID-19, le bilan global de l'association est plutôt positif en 2020. Au regard du contexte, le réseau SEL a été contraint de faire évoluer certaines de ses actions afin de répondre aux exigences sanitaires et soutenir efficacement ses membres.

Afin de répondre aux besoins de structuration touristique sur le territoire et promouvoir les membres du réseau, l'association conduira en 2021 des actions dans les domaines suivants :

- Communication
- Fédération des membres du réseau (communication interne)
- Missions d'animation

Par ailleurs, l'association participera au développement du label "Accueil vélo" en lien avec Hérault Tourisme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC RESEAU PATRIMOINE TE CULTUREL 34120 PEZENAS"	2020-05946 programme d'actions 2021	72.360,00 Net de taxes	22.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		22.000,00

La convention d'objectifs 2021 vous est proposée en annexe du présent rapport.

2- AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont les suivants : Gîtes de France, Clévacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

2.1 CREATION DE DEUX MEUBLES TOURISME "Gîtes de France"

Le porteur de projet, souhaite créer deux hébergements touristiques labellisés "Gîtes de France" qui seront situés sur la commune de Sérignan. Le propriétaire désire offrir et garantir aux touristes une qualité d'accueil d'hébergement et de confort à la hauteur de leurs exigences. Les constructions vont bénéficier des normes RT2012 axées sur le développement durable telles que l'aérothermie, la production d'eau chaude thermodynamique et des peintures bio. Le petit déjeuner et une petite restauration seront proposés à partir de produits locaux bio. La valorisation des produits du terroir, de l'artisanat local, des sites touristiques et la culture du département de l'Hérault et du territoire Béziers Méditerranée sont au centre du projet.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Bénéficiaire N° demande	N° dossier Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
M. GILLES DEVIINGT 34420 PORTIRAGNES (401 972 864 00060)	2020-06270 création de deux meublés tourisme Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 17/12/2020	169.621,00	30.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			30.000,00

2.2 CREATION DE DEUX MEUBLES TOURISME "CLEVACANCES"

Les porteurs de projet, souhaitent créer deux hébergements touristiques labellisés "Clévacances" qui seront situés sur la commune de Thézan-les-Béziers, dans une ancienne bâtisse occitane située dans le centre historique La position géographique est idéale pour développer une clientèle en attente d'activités de pleine nature : nombreux accès à la rivière, nombreux sentiers pédestres (Avants-Monts, vallée de l'Orb, Roquebrun, Vieussan et le massif du Caroux).

Dans ce but, les porteurs de projet passionnés de vélo et de randonnées pédestres, proposeront aux vacanciers des itinéraires en fonction des goûts et des niveaux de chacun.

Les hébergements, chaleureux et conviviaux, seront structurés de façon fonctionnelle pour assurer tout le confort aux sportifs mais aussi à tous les vacanciers.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Bénéficiaire N° demande	N° dossier Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
INDIVISION PAMIES 34490 THEZAN LES BEZIERS (888 943 917 00011)	2020-06084 création de deux meublés tourisme Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 03/12/2020	18.569,09	4.643,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			4.643,00

2.3 CREATION D'UN MEUBLÉ TOURISME SUR LA COMMUNE DE CAMPLONG

Il vous est proposé de vous référer à l'Annexe 1 jointe au présent rapport.

3 – OENOTOURISME : RENOVATION D'UN MEUBLE TOURISME DANS UN DOMAINE VITICOLE

Le propriétaire, souhaite rénover la toiture du meublé tourisme labellisé Clévacances sur la commune de Cabrerolles idéalement situé entre mer et montagne dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et sur la destination Vignobles & découvertes "Minervoises, St Chinian, Faugères et Haut Languedoc".

Il désire favoriser la découverte des richesses du Parc et de cette destination oenotouristique et ainsi faire partager son art de vivre en milieu rural à ses hôtes permettant ainsi de participer au développement économique du territoire.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° dossier Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
Mme SEVERINE SAUR 34480 CABREROLLES (841 439 649 00010)	2020-05687 rénovation d'un meublé tourisme Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 13/11/2020	12.408,42	3.103,00
Programme 20P033 (Développement touristique) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E09 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			3.103,00

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral prend part ni au débat, ni au vote :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses et la prorogation du délai de validité de la subvention selon le détail mentionné dans la délibération et sur l'Annexe 1 jointe.
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'association départementale des Logis de France de l'Hérault
 - * l'association Gîtes de France Hérault et Tourisme Vert
 - * l'association Sites d'exception en Languedoc
 - * Monsieur Gilles DEVINGT

dont les projets figurent, en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277545-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - filières maritimes : prorogations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1. Comité Régional Conchylicole de Méditerranée – création d'une identité huîtres de Méditerranée

Par délibération du 20 mai 2019 (CP/200519/F/2), le Département a attribué au Comité Régional Conchylicole de Méditerranée une subvention de 5.246,89 €, notifiée le 03/06/2019, pour la réalisation du projet "création d'une identité huîtres de Méditerranée".

Le porteur de projet nous a fait part de retards dans le lancement de la campagne promotionnelle dues aux périodes de confinement liées à la crise sanitaire COVID-19 et sollicite les co-financeurs pour une prorogation du délai de validité de la subvention.

Il est précisé que cette même demande a été adressée à la Région Occitanie et à Sète Agglopôle Méditerranée (co-financeurs).

Ce projet s'inscrit dans le programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Ainsi, il convient d'harmoniser les dates de validité des subventions entre les co-financeurs et d'accepter la prorogation du délai de validité de la subvention octroyée jusqu'au 1^{er} avril 2021 (montant à proroger : 5.246,89 €)

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Date vote Date Notif	Montant voté	Montant à proroger	Date validité prorogée de la subv
Comité Régional Conchylicole de Méditerranée 2019-01996	Création d'une identité huîtres de Méditerranée	20/05/2019 03/06/2019	5.246,89 €	5.246,89 €	01/04/2021

2. IFREMER – projet Overte

Par délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/F/6), le Département a attribué à l'IFREMER une subvention de 13.693,13 €, notifiée le 15 juillet 2019, pour la réalisation de l'appui scientifique et technique à la compréhension du phénomène d'eaux vertes au travers d'investigations et de suivis physico chimiques dans l'eau et le phytoplancton.

Le porteur de projet nous a fait part de retards dus à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur la réalisation des activités et sollicite les co-financeurs pour une prorogation du délai de validité de la subvention et la durée de la convention.

Il est précisé que cette même demande a été adressée à l'Etat, la Région Occitanie et à Sète Agglopolé Méditerranée (co-financeurs).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet partenarial mis en place par la DDTM 34 à la suite du phénomène des eaux vertes de l'Etang de Thau post Malaïgue de 2018.

Ainsi, il convient d'harmoniser les dates de validité des subventions entre les co-financeurs et d'accepter la prorogation du délai de validité de la subvention octroyée jusqu'au 31 décembre 2021 (montant à proroger : 5.477,25 €)

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Date vote Date Notif	Montant voté	Montant à proroger	Date validité prorogée de l'aide
IFREMER 2019-03543	Suivi environnemental des "eaux vertes" - projet OVERTE	24/06/2019 15/07/2019	13.693,13 €	5.477,25 €	31/12/2021

L'avenant n° 1 correspondant vous est proposé, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les prorogations du délai de validité des subventions selon le détail mentionné dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 avec l'IFREMER, dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277450-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...).

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
MOUVEMENT DE DEFENSE DE L'EXPLOITATION FAMILIALE DE L'HERAULT (MODEF) 2020-06097	Actions 2021	7 000,00 TTC	2 300,00	
SERVICE DPTAL DE REMPACEMENT DE L'HERAULT 2020-05796	Mise en place du service de remplacement – permet aux exploitants de faire face à un imprévu, arrêt maladie, maternité, formation...	371 000,00 TTC	2 500,00	CA34 : 4.050 € MSA : 10.000 € Etat : 15.000 €
ASSOCIATION DPTALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HERAULT (ADASEA34) 2020-06266	Agriculteurs en difficulté : accompagnement - BDPA hors RSA et accompagnement juridique	45 000,00 HT	20 000,00	Avenant n°1 annexé au présent rapport
ASSOCIATION TERRES VIVANTES 34 2020-06267	Appui à l'emploi agricole et rural : Nouvelles pratiques paysannes en lien avec le changement climatique	39 687,00 HT	20 000,00	Avenant n°1 annexé au présent rapport
Total	Prog 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		44 800,00	

PRIORITE AGRICOLE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES

Il s'agit d'accompagner l'amélioration de la qualité des productions, des pratiques agricoles et des conditions de travail, qui au final, concourent à maintenir les fonctions sociétales des exploitations.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DPTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'HERAULT (FDCUMA34) 2020-06091	Accompagnement des CUMA de l'Hérault : Pratiques agro-environnementales, conseils en innovation, ...	291 000,00 HT	21 600,00	
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		21 600,00	

ACTION 3 : APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION

Agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières

Face aux défis de l'agriculture en termes de production et de durabilité, le Département accompagne l'expérimentation de l'INRAE en agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières. Les résultats de la recherche conduite en agroforesterie étant très encourageants, il est proposé de maintenir notre soutien à ces travaux, l'objectif 2021 se concentrant sur quatre actions :

1. Agroforesterie viticole, voie d'adaptation au changement climatique,
2. Optimisation de la conduite de systèmes agroforestiers adultes,
3. Enrichissement des systèmes agroforestiers par introduction d'arbres fruitiers et d'aménagements agroécologiques,
4. Analyse du dépérissement des cormiers dans les systèmes agroforestiers.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
INRAE MONTPELLIER SUD AGRO 2020-05798	Domaine départemental de Restinclières Expérimentation en agroforesterie	68 900,00 HT	18 000,00	Convention annexée au présent rapport
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1310-65/65738/928		18 000,00	

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE OCCITANIE (CRPF) 2020-05803	Accompagnement des 45 groupements forestiers de l'Hérault	14 600,00 HT	8 000,00	
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928		8 000,00	

PRIORITE AGRICOLE 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
FEDERATION DES FRUITS ET LEGUMES D'OCCITANIE 2020-05906	Développement de la filière fruits et légumes	10 000,00 TTC	4 000,00	
SYNDICAT CAPRIN DE L'HERAULT 2020-06744	Développement et valorisation de la filiale caprine	10 451,00 TTC	300,00	
SCAV LES CELLIERS D'ONAIRAC 2020-06745	Mobilisation de la structure afin de construire un projet collectif visant à redynamiser la coopérative	45 000,00 HT	35 800,00	Régime " <i>de minimis</i> " Convention annexée au présent rapport
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		40 100,00	

La subvention proposée à la SCAV Les Celliers d'Onairac relève du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des

articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides dans le secteur de l'agriculture.

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de maîtrise foncière en faveur des projets d'installation majoritairement hors du cadre familial ainsi que de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

> Convention d'objectifs 2021 avec la SAFER Occitanie

Le Département a renouvelé par convention-cadre 2018-2021 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie, un partenariat qui se décline en conventions annuelles d'objectifs.

Pour 2021, il vous est proposé d'examiner les termes de la convention d'objectifs 2021, dont le projet est annexé au présent rapport, qui précise les objectifs, les moyens et les engagements des parties et reprend les Volets précisés dans la convention-cadre 2018-2021 :

Volet A : Actions foncières en faveur du renouvellement générationnel

Il s'agit de diffuser le dispositif expérimental de "portage foncier" mis au point avec la collaboration de Coop. de France Occitanie en faveur des coopératives afin d'assurer, lors du renouvellement générationnel auquel elles sont confrontées, la pérennisation des aires d'apports.

La SAFER accompagne les structures coopératives (ou tout autre collectif agricole formalisé) pour adapter leur stratégie foncière en fonction des opportunités locales, leur permettant sous condition de garantie spécifique, de proposer à leur nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels, de gestion) font l'objet d'un conventionnement spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le Département, qui proposera alors une aide à hauteur de 50 %.

Le montant de l'aide dédiée à cette action est de 24.500 €.

Volet B : Mise en valeur des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains

Il s'agit de soutenir la disponibilité des équipes SAFER aux côtés des collectivités locales soucieuses de veiller à l'occupation de leurs espaces agricoles face aux multiples pressions et détournements d'usage autorisés :

* en secteur rétro-littoral (subvention à hauteur de 14.000 €),

* sur les secteurs protégés ou à l'étude d'un périmètre agricoles et naturels périurbains (PAEN sur les secteurs Verdisses, Plateau de Vendres, la Rouviège et Bassan-Corneilhan). Subvention à hauteur de 5.000 €.

Volet C : Favoriser la protection de l'environnement et des paysages

Il s'agit de contribuer à l'inventaire des besoins en matière d'espaces agricoles et/ou naturels compensatoires aux projets d'aménagement du Département (subvention à hauteur de 1.000 €).

Volet D : Participer à l'aménagement du territoire et au développement rural :

Pas de contribution connue à ce jour pour ce volet en 2021.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €
SAFER OCCITANIE 2020-06748	AFRP - Convention d'objectifs 2021	84 500,00 HT	44 500,00

Total	Prog 20P065 (Amgt foncier Rural Périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain) Enveloppe 20P065E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928	44 500,00
--------------	---	------------------

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu des articles L141-2, L141-5 et L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant les Départements à conventionner avec les SAFER, pour la réalisation de missions d'études, d'animations ou d'interventions sur les territoires ruraux de l'Hérault.

> Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole

Conformément au partenariat entre le Département et la SAFER-Occitanie et en application du Volet A, le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie vise à accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel. En fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1). La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
RUELA Maxime 2020-05790	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	21 985 HT	10 993	Les Coteaux de Rieutort Durée du stockage : 30 mois
CARDA Julie 2020-05472	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	5 850 HT	2 925	Les Vignerons de Florensac Durée du stockage : 60 mois
MARINIER Romain 2020-05714	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	21 300 HT	10 650	Les Vignerons de Saint-Chinian Durée du stockage : 53 mois
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		24 568	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "de minimis", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de l'agriculture.

> Association Terre de Liens Languedoc-Roussillon

Dans un contexte de renouvellement générationnel et des pratiques agricoles, notamment en direction des productions vivrières labellisées en agriculture biologique, le Département souhaite dynamiser l'animation foncière, par un partenariat avec l'association Terres de Liens, implantée depuis plus de dix ans en Hérault. Ce partenariat sera axé sur l'accompagnement des collectivités locales souvent périurbaines, désireuses d'agir sur le foncier agricole. Il s'agit de contribuer à la construction de projets de territoire relatifs au foncier agricole, pour le maintien d'activités agro écologiques, selon les axes suivants :

- animer les collectivités locales intéressées par une mobilisation foncière associée à leur plan alimentaire territorial (Pays Cœur d'Hérault et Haut Languedoc et vignobles),
- répondre aux demandes spécifiques des communes et de leurs groupements (Vendres, Capestang, Pézenas, Entre-Vignes et Montpellier-Métropole),
- participer à la sensibilisation des élus et techniciens territoriaux (outils PARCEL et RECOLTE),
- accompagner les candidats à l'installation afin de professionnaliser leur projet localement,
- sensibiliser et mobiliser les citoyens (bénévoles de l'association, café citoyens, étudiants, ...),
- partager les études actions par ailleurs engagées en Hérault ("Installation agricoles collectives et transition – AGRI COLL", LIFE "Occi'GeNE"),
- soutenir la gestion des "fermes Terre de Liens" déjà présentes en Hérault (Tour sur Orb, St Etienne Alb., Agde, Vendres) et en projet à Montagnac et St Maurice Navacelles.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION TERRE DE LIENS LANGUEDOC-ROUSSILLON 2020-06747	AFRP – Partenariat Terre de Liens 2021	50 000,00 Net de taxes	10 000,00
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E18 (AE Subv 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		10 000,00

Il est précisé que cette subvention est octroyée au titre de la compétence "Solidarité territoriale et Aménagement Foncier Rural périurbain" du Département.

Il vous est proposé d'accepter qu'un acompte de 40 % du montant de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire. Le solde sur présentation du bilan et rapport annuel détaillée de l'animation réalisée.

> **Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault (SYDEL) : création des "Tiers lieux – Novel.Id" du Cœur d'Hérault**

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé par l'Union Européenne par les fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale).

Par délibération (CP/181217/F/2) du 18 décembre 2017, la Commission permanente a octroyé une contrepartie d'un montant de 15.000 €, en faveur du Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault (SYDEL) pour la réalisation du projet d'investissement relatif à la création des "Tiers lieux – Novel.Id" du Cœur d'Hérault à Saint André de Sangonis (dossier 2017-175765/1), dans le cadre de l'opérations type "mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural Languedoc Roussillon. Notification de la décision effectuée le 27 décembre 2017.

La survenue des mesures restrictives liées à l'épidémie COVID-19 a sensiblement retardé de près de neuf mois les sessions de formation actions associées à ce projet d'espace de "Coworking". Ainsi, le SYDEL demande aux co-financeurs de lui accorder un délai supplémentaire de 12 mois pour achever ce projet sur lequel ont déjà été réalisés les travaux de gros œuvre.

Il vous est donc proposé d'accorder une prorogation du délai de validité de la subvention de douze mois jusqu'au 27 décembre 2021 (Montant à proroger : 7.500 €).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques ainsi que la prorogation de validité de la subvention selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - > les avenants entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Hérault (ADASEA34),
 - * Association Terres Vivantes 34,
 - > les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'INRAE MONTPELLIER SUD AGRO (01/01 au 31/12/2021),
 - * la SCAV Les Celliers d'Onairac (01/02 au 31/12/2021),
 - * la SAFER Occitanie (01/01 au 31/12/2021),

ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277451-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et Hydraulique agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé Hérault Irrigation, schéma d'irrigation approuvé par l'Assemblée en décembre 2018.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou de projets de modernisation et de création de ressources et de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre ont été identifiés.

I - Etude de faisabilité de petits stockages hydrauliques sur le terroir de Saint-Chinian

La programmation 2014-2020 de fonds européens liés au programme de développement rural (PDR-LR 2014/2020) a permis, via la mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage (TO 4.3.3)-Volet individuel", de financer la création d'ouvrages de retenues dites individuelles ou de petits collectifs. Le montage des dossiers relatifs à ces projets a requis des éléments de faisabilité technique, hydraulique, environnementale et administrative nécessaires à la réalisation desdits ouvrages.

Afin de préparer les dossiers en vue de la future programmation, il vous est proposé de soutenir dès à présent l'élaboration des études préalables.

Le syndicat de Cru Saint-Chinian soucieux d'apporter des réponses aux demandes d'irrigation sur son secteur où les ressources sont déficitaires, propose de mener une étude de détermination de potentiels périmètres agricoles irrigables ; les premières investigations ont permis d'identifier et de cartographier 28 ilôts sur 18 communes de l'aire d'appellation.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques ci-après et de retenir comme date d'éligibilité des dépenses le 05/11/2020 (date de réception de la demande) :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Syndicat de Cru Saint Chinian 2020-05541	Etude de faisabilité de petits stockages hydrauliques et de leur desserte sur le terroir de l'AOP Saint Chinian	125 000 € HT	50 000 €	Région : 50.000 €
TOTAL	Prog 20P023 (Irrigation) Opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E15 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 877-204/20421/61		50 000 €	

La convention d'objectifs 2021 vous est proposée en annexe du présent rapport.

Considérant que cette étude vise à éclairer une décision ultérieure pour d'éventuels investissements hydrauliques non encore programmés, d'une part, et qu'au regard des volumes considérés, ces potentielles futures infrastructures restent d'enjeu strictement local, d'autre part, il n'y a pas lieu de considérer cette subvention comme une aide d'Etat.

II - Syndicat mixte Garrigues Campagne : extension du réseau d'eau brute à Assas et Guzargues

Le syndicat mixte Garrigues Campagne a compétence depuis 2008 en matière de réseau d'eau brute (irrigation) sur le territoire de six communes : Teyran, Assas, Guzargues, St Jean de Cornies, St Hilaire de Beauvoir et Garrigues.

Frappés sévèrement par la sécheresse des dernières campagnes, neuf vigneron se sont engagés financièrement, sur un total de 28,5 ha, à raison de 1.200 €/ha, auprès du syndicat mixte, pour étendre son réseau sur les communes d'Assas (secteur Gourg de la Lèque, pour 655 m et 18 ha à équiper) et de Guzargues (Plan Magne pour 1205 m et 10,5 ha à équiper). Le projet a été validé préalablement par les services de l'Etat.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et de retenir comme date d'éligibilité des dépenses le 21/12/2020 (date de réception de la demande) :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable	Montant subvention	Observations
Syndicat Mixte Garrigues Campagne 2020-06829	Extension du réseau d'eau brute (irrigation) sur Assas (18 ha) et Guzargues (10,5 ha)	237 000 € HT	50 000 €	Cnauté Cnes Gd Pic Saint Loup : 55.000 € Cne d'Assas : 20.000
TOTAL	Prog 20P023 (Irrigation) Opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E15 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		50 000 €	

Dans la mesure où, conformément à la communication de la Commission UE 2016/C 262/01, ces aides publiques n'affectent pas les échanges entre Etats membres de l'Union européenne et ne créent pas de distorsion de concurrence, ces subventions en faveur d'infrastructures hydrauliques locales ne sont pas qualifiables d'aides d'Etat.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat de Cru Saint Chinian, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277452-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

I – REPARTITION DE CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1^{ère} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 145 900 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention	Observations
NISSAN LEZ ENSERUNE 2020-05675	la réfection de voirie du hameau de Périès	88 600 €	
LANSARGUES 2020-06930	la réfection de chemins ruraux Port de Marignargues, Cascabel, divers	36 800 €	
POUSSAN 2020-05428	la mise en sécurité du chemin des Moulières	16 000 €	
POUSSAN 2020-05556	la mise en sécurité du chemin de la garene	4 500 €	Dérogation de commencement de travaux au 01/10/2020
TOTAL	Nat Ana 1423-204142 74	145 900 €	

II –MODIFICATION DE DECISION ANTERIEURE

Par délibération du 14 septembre 2020, le Département de l'Hérault a alloué une subvention de 44 330 € à la commune de Vendres pour la réfection du chemin du Chichoulet, dont les travaux devaient être réalisés concomitamment avec ceux de la commune de Fleury d'Aude. La commune de Fleury d'Aude a décidé de renoncer à ce projet, obligeant la commune de Vendres à faire de même. Il vous est proposé d'annuler la subvention de 44 330 € attribuée à la commune de Vendres en 2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1^{ère} répartition 145 900 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 364 874 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées et au 1^{er} octobre 2020 pour le dossier 2020-05556 de Poussan ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204142/74 ;
- d'annuler la subvention départementale de 44 330 € attribuée à la commune de Vendres le 14 septembre 2020 pour la réfection du chemin du Chichoulet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277453-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole - action départementale de lutte biologique du vignoble :
affectation des crédits 2021**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 15 décembre 2020 du budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté les crédits consacrés au développement agricole.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre l'affectation du crédit consacré à l'action départementale de lutte biologique du vignoble et détaillée ci-après.

Les vers de la grappe, principalement l'Eudémis sont des ravageurs très courants de la vigne. Pour limiter les pertes de quantité et de qualité de récolte liées à ces insectes, les exploitants utilisent classiquement des produits phytosanitaires.

Afin d'encourager la diminution de l'utilisation d'insecticides par les vignerons de l'Hérault, le Département a mis en œuvre un dispositif collectif de "lutte biologique" contre ce ravageur par la méthode dite de la confusion sexuelle.

Le résultat attendu est la préservation de la ressource en eau, la mise en marché de produits de meilleure qualité environnementale, la sensibilisation à une meilleure santé des consommateurs et des vignerons. Cette action s'inscrit dans la stratégie départementale en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires telle que délibérée le 8 avril 2013.

Pour conduire ce changement, le Département a mobilisé la Chambre d'Agriculture, l'ADVAH, Coop de France LR, le syndicat des vignerons indépendants et la Fredon Occitanie.

Le Département aide les exploitations viticoles pendant 4 années à l'acquisition de diffuseurs de phéromones à raison de 60 % du devis hors taxe plafonné à 70 €/hectare pour les trois premières années et 45 €/hectare à partir de la quatrième année. Cette aide est soumise à la condition de créer un îlot de traitement opérationnel de 10 hectares minimum. Il s'agit d'une opération collective liée à l'exploitation viticole et au territoire confusé.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus depuis le démarrage du projet en 2013.

	SURFACE CONFUSEE EN HA	NOUVEAUX TERRITOIRES CONFUSES
2013	200	Bassin de Thau
2014	1 164	Faugères / Thongue / Saint Chinian
2015	2 067	Terrasses du Larzac / Nord Gardiole / Minervois / Moyenne Vallée de l'Hérault
2016	5 328	Biterrois /Salagou /Méjanel / Pic Saint-Loup
2017	7 352	Piscenois / Coteaux de Gassac / Haut Minervois / Entre deux terres
2018	8 910	Pays de l'Or / Ouest Vallée de l'Hérault
2019	9029	-
2020	6891	-

En 2021, le programme "lutte biologique / confusion sexuelle" concerne 236 caves particulières et 11 caves coopératives (dont 3 nouvelles Saint Génies de Mourgues, Puimisson et Servian), ce qui représente environ 420 viticulteurs/vignerons aidés, pour une surface confusée de 6415,36 hectares.

Il est également intéressant de souligner que la très grande majorité des structures viticoles qui entrent en cinquième année de confusion sexuelle poursuivent de façon autonome, sans l'aide du Département. Les territoires ciblés voient donc les superficies confusées s'accroître années après années.

Aujourd'hui, cette nouvelle pratique agricole, quasi inexistante il y a huit ans, concerne maintenant au moins 25 % du vignoble héraultais.

TERRITOIRES	NOMBRE DE DOSSIERS	SURFACE 2021 EN HA	AIDE EN €
BASSIN DE THAU	5	169,38	11 856,41
BITERROIS	53	1 633,10	97 646,71
FAUGERES	5	105,05	7 353,63
HAUT MINERVOIS	31	428,61	26 911,81
MEJANEL	3	46,21	3 234,38
MINERVOIS	21	323,75	16 414,67
MOYENNE VALLE HERAULT	4	68,16	3 372,44
NORD GARDIOLE	8	288,51	16 053,94
OUEST MOYENNE VALLEE HERAULT	1	26,39	1 187,68
PAYS DE L'OR	16	374,74	24 625,76
PIC SAINT LOUP	6	73,20	4 827,13
PISCENOIS	4	76,61	5 362,44
SAINT CHINIAN	58	798,42	53 276,04
TERRASSES DU LARZAC	2	50,84	3 295,08
THONGUE	19	445,35	30 084,08
CAVES PARTICULIERES	236	4 908,31	305 502,10
CAVES COOPERATIVES	11	1 528,07	87 836,61
TOTAL GENERAL	247	6 436,38	393 338,71

Il est précisé :

- que les aides proposées entrent dans le cadre des règlements (UE) n°1407/2013 et n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis* appliquées au secteur agricole,
- qu'une convention sera signée entre le Département de l'Hérault et les caves coopératives participant à ce projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les aides financières détaillées dans les tableaux figurant ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération,
- d'approuver les conventions, dont les projets figurent en annexe, à passer entre le Département de l'Hérault et :
 - * la SCAV Les Coteaux de Rieutort à Murviel les Béziers,
 - * la SCAV Alma Cersius à Cers,
 - * la SCAV La Fontesole à Fontés,
 - * la SCAV Les Vignerons d'Alignan du vent Neffiés à Alignan du Vent,
 - * la SCAV le Rosé de Bessan à Bessan,
 - * la SCAV les Vignerons des Soubergues à Saint Pargoire,
 - * la SCAV les Coteaux de Capimont à Hérépian,
 - * la SCAV Cave Pays de Quarante et Héric à Quarante,
 - * la SCAV les Vignerons de l'Occitane à Servian,
 - * la SCAV les Coteaux de Montpellier à Saint Génies de Mourgues,
 - * la SCAV les Vignerons de Puimisson,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277454-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers et opérations dédiés aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

I - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE TARTUGUIERE A LANSARGUES

Le Département de l'Hérault est propriétaire sur la commune de Lansargues, de l'ENS de Tartuguière, ayant servi de terrain d'assiette à l'implantation de décors de cinéma dans les années 1990. L'ensemble de ces parcelles a été profondément remanié et présente actuellement plusieurs bassins en eau, bordés de berges surélevées et de nombreux dépôts de déchets. Une étude globale de restauration a révélé que cette zone humide présentait un intérêt écologique exceptionnel, avec notamment la présence d'une population importante de cistudes d'Europe et la présence de reptiles protégés comme la couleuvre de Montpellier. Elle a également établi que sa restauration devait être envisagée pour partie, par des actions à mettre en œuvre au-delà des limites de la propriété départementale.

Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une affectation de crédit d'autorisation de programme de 825.000 € TTC par délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2018 (AD/120218/G/2). Il est précisé que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte un financement à hauteur de 181.000 € (convention 2018 1957 du 07/11/2018).

Les travaux portent sur la restauration d'une zone humide comprenant majoritairement des parcelles départementales, ainsi que des parcelles attenantes appartenant à la commune de Lansargues et les terrains d'assiette d'un barrage anti-sel, propriété de Pays de l'Or Agglomération (POA), dont la restauration est indispensable à la bonne mise en œuvre du projet.

Ainsi, POA, au titre de sa compétence GEMAPI, assure la conduite de l'opération aux côtés du Département. Pour autant, le Département conserve toute sa compétence d'actions sur ses parcelles gérées au titre des Espaces Naturels Sensibles.

En raison du caractère connexe des travaux projetés, le Département et l'Agglomération du Pays de l'Or proposent la création d'un groupement de commandes publiques dont le but est :

- d'assurer une meilleure coordination des travaux,
- de simplifier les procédures,
- d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Les travaux se répartissent de la façon suivante :

- Action 1 - Restauration du barrage anti-sel situé à l'aval de la propriété départementale, dans le but de freiner les intrusions marines - Action liée de la restauration écologique de Tartuguière (compétence POA).
- Action 2 - Pose d'une martelière permettant le déstockage du sel contenu vers le canal de Lansargues (pour mémoire car action réalisée en 2016).
- Action 3 – Aménagement d'une surverse sur le Berbian afin de répartir l'eau douce excédentaire sur l'ensemble de la zone humide et lutter contre les remontées d'eau salée (compétence POA).
- Action 4 – Remblaiement progressif des bassins et arasement d'une partie des levées de terres afin de réduire les interactions avec la nappe superficielle contaminée par les eaux salées.
- Action 5 – Restauration de prairies humides en rendant la zone à nouveau naturellement submersible par l'eau douce.
- Action 6 – Creusement de mares et reconnexion hydraulique des plans d'eau remblayés au réseau hydraulique général existant.
- Action 7 – Evacuation et traitements des déchets pouvant engendrer une pollution.
- Action 8 – Mise en œuvre d'aménagements d'accueil du public afin de favoriser la biodiversité tout en canalisant la fréquentation.
- Action 9 – Restauration du réseau local de roubines et d'une mare communale afin de rétablir les continuités écologiques (compétence POA).
- Action 10 – Suivi travaux et post travaux avec l'utilisation d'indicateurs (protocole AERMC : 13 indicateurs opérationnels de suivis de l'état de la zone humide).

Le Département de l'Hérault sera le coordonnateur du groupement et portera l'ensemble des démarches administratives liées à l'opération.

Le montant de l'opération est estimé à 687.500 € HT (825.000 € TTC). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Montant en € HT
Département de l'Hérault (sur fonds propres)	152.334
Agence de l'eau RMC	150.827
Europe FEDER	342.138
Pays Or Agglomération	42.201

Le dossier de demande de financement du FEDER étant toujours au stade de l'instruction par la Région Occitanie, le plan de financement prévisionnel ci-dessus risque de devoir être modifié et par voie de conséquence devoir prendre des avenants pour la convention de groupement de commandes publiques. Pour les raisons évoquées ci-dessus, afin de ne pas retarder la réalisation de l'opération et tenir les délais imposés par les co-financeurs, il vous est proposé d'autoriser la signature d'avenant(s) pour ajuster, le cas échéant, la convention de groupement de commandes publiques.

La convention de groupement de commandes publiques entre le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour la réalisation de travaux de restauration de la Zone Humide de Tartuguière à Lansargues vous est proposée en annexe du présent rapport.

II - ACTIONS DE GESTION EN MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Par délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2020 (CP/140920/G/4), a été décidé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 5.000 € TTC (20P056o007, 20P056E14-AP Mil 2020, 1811-20/2031/738) à l'étude d'inventaire chiroptères et d'aménagement de l'aven des Corneilles (Inventaire AVENS), sur l'ENS de la Font du Griffon. Ce dossier est en lien avec l'inscription de ce site à la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) pour la pratique de la spéléologie. Après réévaluation du cadre de consultation, il s'avère que la spécificité des lieux, leur accès, et la technicité de la prestation, nécessite un réajustement de l'enveloppe financière à hauteur de 5.000 € portant ainsi la tranche de financement (20P056o007T161) à hauteur de 10.000 € TTC.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le programme d'aide aux communes pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels sensibles est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Boisset souhaite acquérir plus de 15 ha de parcelles forestières enclavées dans la forêt communale, ce qui permettra à la commune d'avoir un foncier cohérent et d'en permettre une gestion pertinente. De par leur situation, un certain nombre de parcelles objet de l'acquisition sont traversées de pistes forestières et sont déjà ouvertes à un public de promeneurs et randonneurs. Une aire de repos et de pique-nique sera aménagée avec l'installation d'une table en bois et de bancs (travaux réalisés en régie).

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE BOISSET	2020-04448 : acquisition et aménagement de parcelles forestières	6 645,00 (TVA 20%) (DA /10 ans)	3 854,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses fixée au 07/09/2020 (date préemption communale) Convention d'ouverture au public d'ENS jointe au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1834-204/204142/738			3 854,00	

IV – ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La politique ENS menée par le Département a permis de renforcer les actions de gestion environnementale des sites départementaux, tout en mettant l'accent sur la gestion durable d'un patrimoine architectural et archéologique, parfois exceptionnel et menacé.

Les chantiers internationaux de jeunes bénévoles, conduits par l'association CONCORDIA, constituent le socle d'une action d'animation locale à dimension internationale, et de réalisation de travaux d'utilité sociale.

L'Association CONCORDIA propose de réaliser, durant l'été 2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire COVID-19, et dans le respect des recommandations gouvernementales au moment de la tenue du chantier, trois chantiers de jeunes bénévoles internationaux. Ces chantiers, organisés sur des domaines à forte valeur ajoutée environnementale, permettront une sensibilisation du public cible aux démarches de protection des espaces naturels sensibles, tout en proposant des animations en direction des populations locales. Les actions prévues sont les suivantes :

- sur le site du Lac de Vezales (Fraise-sur-Agoût) : rafraîchissement du bâtiment départemental ;
- sur le site des Rives de l'Arn (Le Soulié) : mise en place de poteaux de clôtures et de portails sur un espace destiné au pâturage ;
- sur le site de la Piboulade (Cessenon-sur-Orb) : rafraîchissement des équipements d'accueil.

Ainsi pour la réalisation de ces chantiers, il vous est proposé de voter à l'Association CONCORDIA (dossier n° 2021-00134) une subvention de 20.500 € sur un montant de projet de 33.200 € net de taxes (Co-financements : Région à 2.700 € et Etat (DRJSCS) à 2.100 €) et d'entériner les termes de la convention d'objectifs dont le projet vous est proposé en annexe du présent rapport.

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P056 (envirt et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subvention annuel) et natana-imputation comptable 1847-65/6574/70.

V – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE

V.1 - Plan abeilles et pollinisateurs 34 : programme de recherches du CNRS-CEFE

Conscient du rôle déterminant des pollinisateurs comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, le Département a renouvelé son "Plan abeilles et pollinisateurs 34" pour la période 2019-2021.

L'axe 2 de ce plan vise à améliorer la connaissance des abeilles sauvages en partenariat avec des naturalistes apidologues, des scientifiques et les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise.

Par délibération du 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'une convention-cadre de coopération en vigueur jusqu'en 2022 avec le CNRS, au travers de son unité mixte de recherche le CEFE (Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive), visant à établir des liens entre la recherche fondamentale et les questions posées par la gestion d'espaces naturels départementaux en matière de milieux naturels, de flore et de faune sauvage.

Le CNRS-CEFE propose, pour l'année 2021, l'élaboration d'un programme de recherches sur le thème "Effet de la fermeture des milieux sur les communautés d'abeilles sauvages". Le CEFE-CNRS mettra à disposition du Département de l'Hérault ses bases de données et s'appuiera sur le travail d'un élève de master et de son référent qui auront en charge le projet.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 34293 MONTPELLIER CEDEX	2020-06093 : Programme de recherches 2021	19.478,00	8.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E19 (AE Subv 2021) Nature analytique 1831-65/65738/738			8.000,00

La convention d'objectifs vous est proposée en annexe du présent rapport.

V.2 Programme d'actions du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR)

Pour la mise en œuvre de sa politique en matière de préservation des milieux naturels (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles), le Département a engagé depuis 2012 un partenariat avec l'association Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR), dont l'objet est la connaissance, l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon. En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères en Occitanie, le GCLR constitue le principal interlocuteur du Département pour la préservation des chauves-souris.

Ce partenariat a été acté dans le cadre de la convention-cadre 2019-2021. Pour 2021, le projet association prévoit les actions suivantes :

- Appui technique à la biodiversité et aux espaces naturels :

- * appui pour la protection des gîtes à chiroptères à enjeu majeur,
- * construction d'un partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels sur le thème de l'agro-écologie (Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie, Chambre d'agriculture de l'Hérault, etc...),
- * veille foncière sur les sites à enjeux chiroptères,
- * poursuite de l'opération Abris pour les chauves-souris,
- * sensibilisation et formation des professionnels de l'agriculture

- Sensibilisation et éducation à l'environnement du grand public :

- * sollicitations "SOS Chiros" Hérault

* animation chauve-souris

Pour mettre en œuvre ce programme d'actions, je vous propose d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €
GRUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON 34730 PRADES-LE-LEZ	Programme d'actions 2021	12.390,00	9.900,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 (dossier 2020-06264)			8.700,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70 (dossier 2020-06936)			1.200,00

La convention d'objectifs 2021 vous est proposée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

Pour le paragraphe I :

- d'entériner la création du groupement de commandes publiques pour la réalisation de travaux de restauration de la Zone Humide de Tartuguière à Lansargues entre le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or. Le Département de l'Hérault est désigné Coordonnateur du groupement et portera l'ensemble des démarches administratives liées à l'opération,
- que le Département de l'Hérault adhère au groupement de commandes publiques ainsi constitué,
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or selon le plan de financement détaillé dans la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit d'autorisation de programme de 825.000 € affecté par délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2018 (AD/120218/G/2) sur la tranche de financement 20P056o007T33,
- **d'acter** le fait que le dossier de co-financement au titre du FEDER étant au stade de l'instruction, le plan de financement prévisionnel de l'opération risque de devoir être réajusté avec par voie de conséquence devoir modifier par avenant(s) la convention de groupement de commandes publiques. Pour les raisons évoquées dans la délibération et afin de ne pas retarder la réalisation de l'opération et tenir les délais imposés par les co-financeurs, **d'autoriser la signature d'avenant(s)** pour ajuster, le cas échéant, la convention de groupement de commandes publiques et d'en informer les Elus lors de vote(s) ultérieur(s),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de groupement de commandes publiques pour la réalisation des travaux de restauration de la zone humide de Tartuguière à Lansargues, à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

Pour le paragraphe II :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 5.000 € portant ainsi la tranche de financement (20P056o007T161) à hauteur de 10.000 € TTC pour l'étude d'inventaire chiroptères et d'aménagement de l'aven des Corneilles (Inventaire AVENS), sur l'ENS de la Font du Griffes,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023

Inventaire AVENS Tr financement : 20P056o007T161 Patrimoine : ETUD205EEN01	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
--	----------	------	----------	------

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E14 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 1811-20/2031/738,

Pour les paragraphes III, IV et V :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la commune de Boisset (convention d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles)
 - * l'association Concordia
 - * le CNRS, UM pour le CEFE
 - * l'association Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon

dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277546-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Grand Cycle de l'Eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les opérations détaillées ci-après relatives aux ouvrages hydrauliques réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale.

I. Barrage du Salagou – Travaux d'entretien et réparation du circuit de vidange

Par anticipation au diagnostic devant être produit dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers (EDD) du barrage du Salagou 2020, un diagnostic des organes hydrauliques de l'ouvrage a été réalisé en 2016 par la société EMI. Ce diagnostic a notamment mis en avant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réparation du circuit de vidange du barrage et de la vanne secteur de réglage, actuellement légèrement fuyarde. Ces éléments seront repris dans le diagnostic global de l'EDD 2020.

Au regard de la technicité requise concernant notamment le choix de la solution à retenir pour limiter les fuites sur la vanne secteur du circuit de vidange, il convient de requérir les services d'un maître d'œuvre spécialisé.

Pour permettre d'engager les travaux d'entretien et de réparation du circuit de vidange ainsi que leur suivi par un maître d'œuvre, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

II. Station de pompage de Périès – Travaux de mise en sécurité du site et des équipements

Le Département est propriétaire et gestionnaire de la station de pompage de l'étang de Capestang située sur le hameau de Périès (commune de Nissan-lez-Ensérune).

Cette station de pompage est actionnée à la demande des services du Département afin d'accélérer la vidange de l'étang et ainsi permettre l'utilisation des terres à des fins agricoles et de chasse, de lutter contre les inondations de la plaine de l'Aude et de maintenir une roselière classée Natura 2000.

La gestion de l'ouvrage est confiée à un prestataire extérieur.

Des dépenses d'investissement sont rendues nécessaires suite à un audit réalisé en 2020 concernant la sécurité des installations. Des travaux de mise en sécurité sont notamment à réaliser pour remplacer le système de levage, et sécuriser la station vis-à-vis des risques liés à l'activité professionnelle sur le site.

Pour permettre d'engager ces travaux, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 25.000 € TTC à la réalisation de cette opération.

III. Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) - Travaux d'entretien et réparation des équipements de l'ouvrage

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la commune de Fleury d'Aude.

Construit par l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), dont était membre le Département de l'Hérault, l'ouvrage a été intégré dans le patrimoine du Département suite à la dissolution de l'AIBPA en 2005 et sa gestion était assurée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis le 01/01/2018, date à laquelle le Département s'est retiré du SMDA, l'ouvrage a été réintégré dans le patrimoine hydraulique du Département.

La gestion de l'ouvrage est confiée à un prestataire.

Le barrage Anti-Sel, comme tout ouvrage, doit faire l'objet de travaux d'entretien et de réparation afin de maintenir certains équipements opérationnels. A ce titre, sont notamment prévus des travaux de reprise du dispositif de protection cathodique permettant de limiter la corrosion des installations, des travaux de mise en protection des galeries techniques, ainsi que des travaux sécurisation de l'ouvrage au regard des risques liés à l'activité professionnelle sur site.

Pour permettre d'engager ces travaux, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 35.000 € TTC à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des opérations détaillées dans la délibération relatives aux ouvrages hydrauliques départementaux.
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000,00 € TTC à l'opération "2021BSCIRVID Barrage du Salagou – Travaux d'entretien et réparation du circuit de vidange"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021BSCIRVID Barrage du Salagou – Travaux d'entretien et réparation du circuit de vidange Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur l'exercice en cours	50.000,00	0,00	30.000,00	20.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 25.000,00 € TTC à l'opération "2021PERIESTRXSEC Station de pompage de Périès – Travaux de mise en sécurité du site et des équipements"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
021PERIESTRXSEC Station de pompage de Périès - Travaux de mise en sécurité du site et des équipements Patrimoine : STATPERIES/Adjonction sur l'exercice en cours	25.000,00	0,00	20.000,00	5.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 35.000,00 € TTC à l'opération "2021PEBASTRXOUV Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – Travaux d'entretien et réparation des équipements de l'ouvrage"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en € TTC		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021PEBASTRXOUV Pont Ecluse barrage anti-sel – Travaux d'entretien et réparation des équipements de l'ouvrage Patrimoine : RESAIBPA/Adjonction sur l'exercice en cours	35.000,00	0,00	30.000,00	5.000,00

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E17 (AP Mil 2021) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277548-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : convention d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du
 Salagou : conventionnement**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Par délibération du 24 avril 2020 (CP/240420/G/1), la Commission Permanente a voté la convention
d'allocation d'une partie du volume de la retenue du barrage du Salagou pour l'irrigation agricole de
vignes cultivées par Monsieur Alain Soulayrol.

Cette convention l'autorise à prélever dans le lac du Salagou un volume maximum de 5.200 m³/an, pour
une surface à irriguer de 8,90 ha.

L'original signé de la convention a été notifié à Monsieur Alain Soulayrol le 16 juillet 2020.

Par courrier du 03 décembre 2020, Monsieur Alain Soulayrol demande au Département une autorisation
de pompage pour la parcelle DT6 (Clermont l'Hérault) pour laquelle il est titulaire d'une convention
d'occupation du domaine public départemental.

Cette demande implique de modifier le contenu des articles 1 "Objet" et 2 "Caractéristiques des
ouvrages" de la convention notifiée le 16/07/2020 pour y ajouter la parcelle DT6 dans les parcelles à
irriguer à partir du point de prélèvement n° 3 situé à Clermont l'Hérault.

Monsieur Alain Soulayrol explique dans son courrier que les parcelles DT6 et DT7 sont contiguës et
qu'elles sont plantées de la même vigne et que la DT6 n'a pas été plantée en totalité.

Il est à noter que la surface totale irriguée (8,90 ha) et le volume autorisé à prélever par an (5.200 m³)
restent inchangés car la surface et les besoins en eau pour la parcelle DT6 étaient déjà pris en compte
dans la convention notifiée le 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes (rajout de la parcelle DT6) de la convention d'allocation de la ressource
Salagou, qui annule et remplace la convention notifiée le 16 juillet 2020, entre le Département et
Monsieur Alain Soulayrol pour l'irrigation agricole de vignes cultivées sur des parcelles situées à
Liausson et Clermont l'Hérault dont le projet figure en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277549-DE-1-1



Délibération n°CP/150221/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de stationnement de véhicule :

Parcelle concernée :
Section B numéro 1 pour une surface de 20 m² sur la commune de PREMIAN.

Durée et redevance :
La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 45 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale ovine :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 11 ha 48 a 61 ca sur la commune de VIC LA GARDIOLE.

Durée et redevance :
La durée est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 550 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 9 ha 73 a 95 ca sur les communes de CELLES et LE BOSQ.

Durée et redevance :
La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 247 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole et agricole :

Un avenant doit être apporté à la convention d'occupation du domaine public initiale entrée en vigueur le 16 septembre 2020 sur la commune d'Octon pour rectifier l'erreur de prénom de l'occupant.

Les autres articles restent inchangés.

Avenant n°1 au bail à ferme au profit de la Ferme des Contrevents

Un avenant doit être apporté au bail initial entré en vigueur le 25 février 2015 au profit de l'EARL LARZAC sur la commune de Saint Maurice de Navacelles suite au changement de dénomination sociale de la société « Ferme des Contrevents ».

Les autres articles restent inchangés.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale :

Un avenant doit être apporté à la convention d'occupation du domaine public initiale entrée en vigueur le 28 mai 2019 sur la commune de Mauguio suite au changement d'adresse du locataire.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de stationnement de véhicule sur une partie de la parcelle Section B numéro 1 pour une surface de 20 m², située sur la commune de PREMIAN. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 45 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale ovine sur les parcelles situées sur la commune de VIC LA GARDIOLE. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 550 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur les parcelles situées sur les communes de CELLES et LE BOSC. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 247 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 16 septembre 2020 sur la commune d'Octon pour modifier le prénom du locataire ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant au bail à ferme du 25 février 2015 sur la commune de Saint Maurice de Navacelles au profit de la Ferme des Contrevents en remplacement de l'EARL LARZAC ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 28 mai 2019 sur la commune de Mauguio pour modifier l'adresse du locataire ;
- approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions et avenants pour un montant de 797€ sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions et avenants pour un montant de 45€ sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03), enveloppe recette 20P019E03 natana 6440 70/70321-738

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277551-DE-1-1

Délibération n°CP/150221/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Actions Durables : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150221/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier détaillé ci-après et instruit dans le cadre du programme relatif aux Actions durables et aux Energies renouvelables.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables et aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

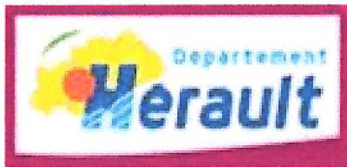
Bénéficiaire N° dossier GdA	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
Commune Maraussan 2020-05145	Réalisation d'une chaufferie bois granulés dans les locaux de la Police Municipale de la commune de Maraussan	38 000,00	13 300,00	Cofinancements : Région : 15.874,00 € Etat : 1.226,00 € Autofinancement : 7.600,00 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E20 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 1411-204/204141/738			13 300,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail précisé dans la délibération.
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés dans la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277553-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°7 relatif à la séance (commission permanente n°2 de l'exercice 2021) qui s'est tenue le lundi 15 février 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Signé,

Le **17 FEV. 2021**

Pour le Président,
Le Directeur général des services,


Pascal Parrissin